

GRATTEPANCHE

Le Conseil Municipal

vous présente ses

meilleurs vœux

pour l'année 2011



Décembre 2010

N° 39



Tableau de Guy LEPLAT

I.P.N.S.



Déc. 2010

L'édito du maire

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

S'il est de coutume dans nos villages de se plaindre, d'année en année l'occasion en est donnée. A la relecture de mes précédents éditoriaux alarmistes, force est de constater que j'avais malheureusement raison d'annoncer de nouvelles ponctions. Je comparerais désormais l'état des finances locales malmenées par la politique actuelle de nos gouvernants au peu d'argent de poche que l'on distribue à nos enfants en leur disant « voilà et débrouillez-vous avec ça ». Et nous devons effectivement nous débrouiller face à de telles restrictions budgétaires générées par la décentralisation à outrance et en l'absence d'une juste contrepartie. La Région, le Département, la Communauté d'agglomération, les communes et les syndicats intercommunaux en sont affectés et au final vous devez payer l'addition. Mieux encore, on réforme une importante recette que générait la taxe professionnelle dont le produit va subir une baisse non négligeable. Au final, ce manque entraîne la douloureuse décision du Conseil d'Amiens Métropole d'activer la taxe sur les ménages afin notamment de poursuivre les projets en cours.

Bien sûr, il suffirait d'opter pour le gel des dépenses et de renoncer à l'investissement, bref plonger dans l'inertie. Votre Conseil Municipal s'efforcera malgré tout de répondre à vos attentes en freinant cette pression fiscale déjà difficile à supporter par un grand nombre de ménages. L'espoir demeure toujours avec une urbanisation croissante malgré le prix élevé des terrains. Lors de l'élaboration de la carte communale, nous avons dû batailler avec fermeté pour rendre constructibles des parcelles et il est dommageable pour la Commune qu'elles restent vacantes. En effet, cela constitue une double peine ; privation d'une recette et financement d'une grande partie de l'extension des réseaux. Devons-nous envisager le prélèvement de la taxe sur le prix de vente des terrains afin de récupérer cette perte financière, taxe à laquelle le Conseil Municipal avait jadis renoncé.

Malgré tout, Grattepanche continue de vivre à son rythme avec ses moments de fête, de loisirs, propices à la rencontre de ceux qui cohabitent au sein d'un même village et qu'au final on espère nommer « solidarité ». Un plus grand nombre de participants bénévoles aux demi-journées consacrées aux travaux communaux constituerait par exemple un symbole marquant de cette solidarité. Un grand merci à ces fidèles qui répondent toujours présents à l'appel.

Le Conseil Municipal est disposé à vous accueillir au sein de commissions, à écouter et recenser l'ensemble de vos idées. Donner un peu de votre temps, c'est le prêter !

Amiens Métropole vous permet également de vous exprimer dans le cadre du projet métropolitain, alors n'hésitez-pas !

Je ne manque pas une nouvelle fois de remercier les associations et comités qui animent notre commune avec une mention particulière pour le club de gymnastique créé récemment et qui connaît un grand succès.

L'ensemble de l'équipe municipale à laquelle j'associe légitimement le secrétaire de mairie, vous souhaite de joyeuses fêtes, une heureuse année 2011 et surtout la santé !

Votre Maire dévoué

Maurice NAVARRE

La vie de la commune

Naissance

- DUCASTEL Matys	Amiens	10/02/2010
- PLATEL Enola	Amiens	06/03/2010
- LEWANDOWSKI Thomas	Amiens	11/04/2010
- LEFEBVRE Lucas	Amiens	01/09/2010

Mariage

- SOMMERMONT Jean-François et FLANDRIN Nathalie	24/04/2010
---	------------

Décès

- DUCHAUSSOY Robert	Grattepanche	18/12/2009
---------------------	--------------	------------

Remarque : M. Duchaussoy n'apparaissait pas dans le bulletin 2009 qui avait été imprimé avant son décès.

Secrétariat de Mairie

Les permanences ont lieu les lundi et jeudi

de 17 H.30 à 19 H.

Tél. 03.22.42.08.18

Fax 03.22.42.09.10

Messagerie : grattepanche.mairie@free.fr

Site Internet : <http://www.grattepanche-mairie.fr>

Urbanisme

P.C.

- BARRET Yannick et Sandrine
- FLEURY Philippe

Habitation
Bât. agricole

D.P.

- LECLERC Jean-Bernard
- MASSET Fabrice
- ROGER Antoine
- NAVARRE Cédric

Abri bois
Abri piscine
Changement baie
Pose vélux

RECENSEMENT DE LA POPULATION

A l'initiative de l'INSEE, notre population sera recensée en 2011. Cette opération se déroulera du 20 janvier au 19 Février.

La personne retenue pour effectuer cette tâche est M. DEMARQUET Kévin. Il réside Rue de l'Eglise à Grattepanche.



Cet agent, formé par l'INSEE, est tenu au secret et toute indication contenue dans les fiches ne pourra être divulguée sous peine de sanctions.

Il passera dans le village pour distribuer et reprendre les documents de l'INSEE ; il peut vous aider à les remplir... N'hésitez pas à lui demander lors de son passage ! Merci de bien vouloir réserver un bon accueil à M. DEMARQUET. En aucun cas, n'acceptez des imprimés d'aucune autre personne. En cas de doute, appelez la mairie...

RAPPEL

Le recensement permet de mieux connaître la population résidant en France. Il fournit des statistiques sur le nombre de logements, le nombre d'habitants et sur leurs caractéristiques (âge, profession exercée, conditions de logement, modes de transport, déplacements quotidiens,...)

C'est une photographie régulière des territoires qui reflète fidèlement les réalités. La succession des recensements permet de mesurer les évolutions démographiques et les mutations, facilitant ainsi la mise en œuvre des politiques prospectives de gestion. Il décompte les populations légales de chaque circonscription administrative.

Il sert à l'établissement de projets d'intérêt général tels que la construction de crèches, d'écoles, d'équipements culturels et sportifs,... Il sert également lors de l'élaboration des schémas directeurs d'aménagement et contrats de plan état-région.

LE RECENSEMENT EST OBLIGATOIRE. TOUTE TENTATIVE VISANT A SE SOUSTRAIRE A CE RECENSEMENT POURRA ETRE PENALISEE.

Les finances 2010

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Charges à caractère général	40 874
Charges de personnel	11 700
Atténuation de produits	6 300
Autres dépenses de gestion courante	73 600
Charges financières et charges except.	4 300
Virement à la section d investissement	9 908
TOTAL	146 682

RECETTES

Produits des services	4 500
Impôts et taxes	66 755
Dotations, subventions et participations	61 444
Autres produits de gestion courante et produits except.	4 800
Résultat reporté	9 183
TOTAL	146 682

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Programmes (Travaux et acquisitions)	101 672
Restes à Réaliser	/
Résultat reporté	/
Remb. Emprunts	30 700
TOTAL	132 372

RECETTES

Dotations et subventions	41 595
Taxe d'urbanisme	/
Emprunt	/
Restes à Réaliser	/
Affectation du résultat	80 869
Virement de la section de fonctionnement	9 908
TOTAL	132 372

Revenus moyens des habitants de Grattepanche

Classement en revenu net par famille

Classement par
rapport aux 9
villes voisines

5 ème sur 10

Hébecourt	3740 €
Sains en Amiénois	3707 €
Estrées sur Noye	3580 €
Plachy Buyon	3466 €
Grattepanche	3348 €
Rumigny	3017 €
Guyencourt sur Noye	2981 €
Saint Sauflieu	2939 €
Oresmaux	2752 €
Jumel	2576 €

Revenu net d'un ménage actif

4 104 € / mois

pour 3,6 personnes

soit 1 151 € par
personne

Sains en Amiénois	4708 €
Grattepanche	4104 €
Estrées sur Noye	4038 €
Hébecourt	4022 €
Plachy Buyon	3907 €
Rumigny	3750 €
Guyencourt sur Noye	3270 €
Saint Sauflieu	3158 €
Oresmaux	2829 €
Jumel	2663 €

Part des familles
imposables

66 %

Impôt par famille imposable

2 040 € / an

Impôt sur le revenu moyen

1 346 € / an

Poids de l'impôt dans le
revenu

32%

Revenu net d'un ménage retraité

2 201 € / mois

pour 1,9 personnes

soit 1 179 € par personne

Guyencourt sur Noye	2718 €
Oresmaux	2668 €
Hébecourt	2575 €
Plachy Buyon	2516 €
Saint Sauflieu	2476 €
Sains en Amiénois	2375 €
Jumel	2231 €
Grattepanche	2201 €
Estrées sur Noye	2138 €
Rumigny	2051 €

11 novembre 2010



Le moins que l'on puisse dire, c'est qu'il faisait un temps à ne pas mettre un chien dehors, en ce jeudi 11 novembre 2010... Et pourtant, quelques courageux ont bravé la pluie et le froid pour se rendre devant le Monument aux Morts et ainsi commémorer l'armistice qui a mis fin à la Première Guerre Mondiale.



Puis, Betty a invité l'assemblée à se rendre à la Salle des Fêtes pour se réchauffer...



Fruits et légumes



Tous les mercredis matin, M. et Mme PORTIER installent leur étal Place de l'Eglise. Ils proposent des fruits et des légumes frais, mais aussi des œufs, des bonbons...



La foudre est tombée...

Le vendredi 27 août 2010, à 8 H.30, la foudre s'est abattue sur notre commune et a occasionné de nombreux dégâts...

Chez la plupart des particuliers, « box » internet (*modems-routeurs*), téléphones, ordinateurs, téléviseurs, appareils ménagers... ont été rendus inutilisables !

La Mairie et la Salle des Fêtes n'ont pas été épargnées : « box » et téléphones ont été hors-service et ont dû être remplacés.

L'église a été la plus touchée, notamment le clocher qui a pris de plein fouet la décharge électrique. Le clocheton s'est désolidarisé de sa base, des ardoises se sont détachées des quatre coins du bâtiment.

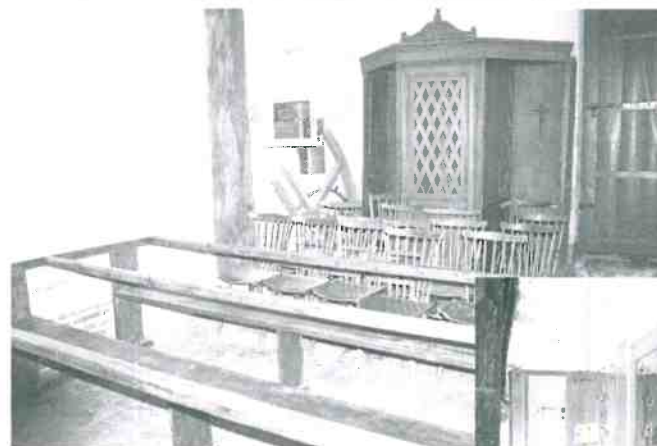
Notre compagnie d'assurance (Assurances Mutuelles de Picardie) a été contactée et des devis demandés :

- Couverture : M. LAPOSTOLLE nous a remis un devis de 6 400 €

- Horloge : Les établissements HUCHEZ remplaceront les pièces pour la somme de 5 413 €

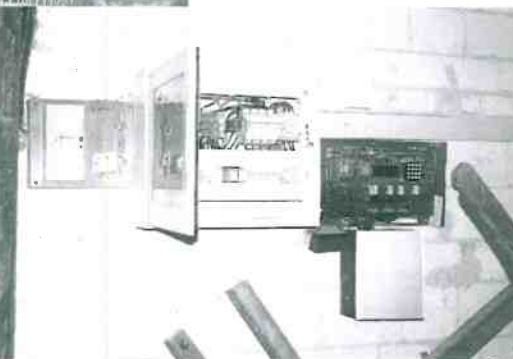
- Tableau électrique : Le devis de SECURILEC est de 428 €

Une fois le dossier constitué, il a été envoyé à l'A.M.P. pour instruction. Les devis ont été acceptés et les travaux commandés.



Le tableau électrique a « explosé » !

Il doit être complètement refait...



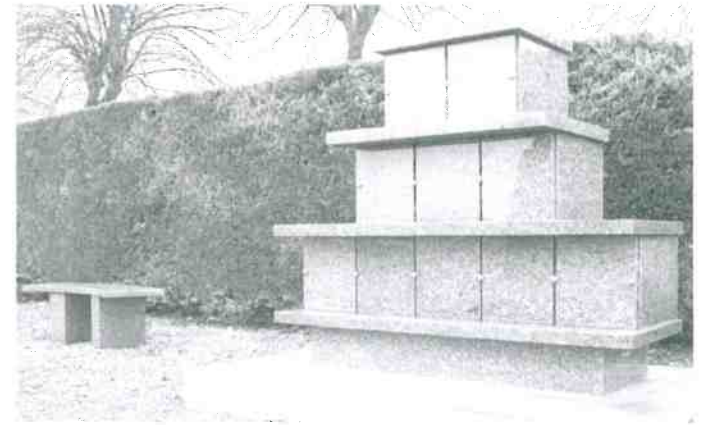
Les travaux communaux

COLUMBARIUM

Le columbarium a été fourni puis installé par la Société GRANIMOND au sein du cimetière communal. Face à la complexité du montage et à la fragilité des éléments de l'édifice (*une plaque cassée à la livraison*), les personnes volontaires pour en effectuer la pose ont dû y renoncer.

Ce columbarium est composé de dix cases dont chacune des cases peut recevoir deux urnes. Un banc offert par le fournisseur se trouve à proximité.

Reste à aménager les abords.



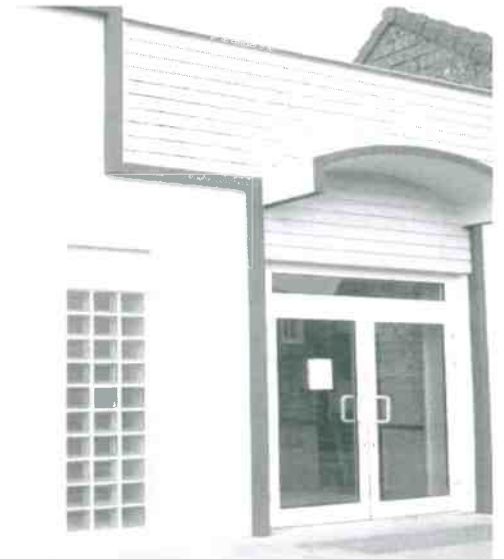
BATIMENTS COMMUNAUX : MISE AUX NORMES

La remise à neuf de l'installation électrique du logement communal 1 Rue du Haut a été réalisée, donnant satisfaction aux locataires et rassurant également leur propriétaire. A noter que l'ensemble des bâtiments communaux a pu être mis aux normes grâce à la subvention du Conseil Général dans le cadre «IDEAL». Les travaux ont été confiés à la Société SECURILEC.

SALLE DES FETES

Dès l'arrivée des beaux jours, la Salle des Fêtes a connu un rafraîchissement de ses façades avec reprise de maçonnerie et peinture par l'entreprise CATY PEINTURE.

Par contre, non visible de l'extérieur, l'arrière a été oublié. Un oubli qui sera corrigé au printemps !



SIGNALISATION

Des panneaux indicateurs seront installés Rue de l'Eglise dès réception des travaux sur la nouvelle chaussée pour annoncer la voie sans issue et la proximité de l'école.



ECOLE

Devenus vétustes, les stores ont été remplacés. Le choix de stores à lamelles verticales permet une maniabilité plus simple et d'occulter la lumière efficacement. Bénévolement, M. GOURGUECHON Francis en a assuré la pose.

A la demande du professeur des écoles, l'aménagement de prises électriques et d'autres menus travaux s'avéraient nécessaires. M. BARDET Bruno, adjoint en charge des travaux, le secrétaire de mairie et l'enseignant, d'un commun accord et spontanément, ont entrepris le travail.

La classe n'attend plus qu'une mise en couleur, jadis évoquée par les parents d'élèves, la Commune étant disposée à fournir le matériel.



MAIRIE

Suite à la chute de tuiles et afin de mettre en sécurité la cour de l'école, une partie de la toiture de la mairie a été remise en état par l'entreprise de M. TERNOIS, malheureusement décédé depuis. Un devis relatif à l'autre partie de cette toiture est malgré tout en attente et devra être validé au prochain budget.

Il concerne aussi l'étanchéité de la Salle des Fêtes.

SIVOM DE BOVES

Le Conseil Municipal avait demandé la programmation des travaux de voirie pour 2010 afin que l'ensemble des réalisations, mobilisant plusieurs intervenants, bénéficie d'une bonne coordination et d'un planning à respecter.

Le déroulement des opérations prévues Rue de l'Eglise a malgré tout subi un retard imputable à France Télécom. Enfin, les nouveaux candélabres ont pu être installés et la chaussée remise à neuf.

Grâce à un appel d'offres intéressant, le bordurage de la Rue d'Estrées et la réfection de la liaison intercommunale reliant notre village à Estrées sur Noye, inscrits en tranches conditionnelles, ont pu être effectués.

A noter que les travaux d'entretien sur les chaussées ont également permis de reboucher les nombreux nids de poule, derniers vestiges des périodes hivernales.

AMIENS METROPOLE

Suite à l'entretien avec M. DEMAILLY, Président et après confirmation de la commission de proximité, les travaux d'extension d'éclairage public Rue de Rumigny et Rue d'Oresmaux sont inscrits en priorité et devraient se concrétiser prochainement.

Le remplacement des lanternes sur les voies métropolitaines est prévu mais attend la nouvelle législation qui pourrait être accompagnée de subventions.

Le remplacement des canalisations en plomb est toujours en cours sur notre commune, bloqué pour raison budgétaire.

La fourniture et la pose de deux tables de ping-pong sur le terrain de sport offriront un nouveau loisir.

CIMETIERE

Le Conseil Municipal a créé une commission chargée de réfléchir sur l'aménagement du cimetière communal. Une liste non exhaustive a été dressée :

- Périmètre du cimetière à définir
- Plan numéroté des emplacements
- Relevé des caveaux abandonnés
- Liste des familles à contacter
- Etude d'alimentation en eau potable
- Procédures, insertions légales, affichettes...
- Règlement des concessions, tarifs...

Deux équipes se sont portées volontaires pour composer la «Commission Cimetière» :

- 1^{ère} commission : Réalisation des plans, aménagement et alimentation en eau.
- 2^{ème} commission : Recensement des caveaux et délimitation des emplacements.

L'évolution du travail est rapportée lors des assemblées plénières.



Depuis un an, Francis et son ami Dédé ont procédé au relevé des tombes dans le but d'établir un plan détaillé qui sera un document de travail pour la mairie et, en l'occurrence de la commission.

Francis est chargé des photos et Dédé (André SEHET) a apporté son expérience car il a réalisé le même travail dans la Commune dont il était maire : La Chaussée-Tirancourt. Un plan définitif sera remis à la Mairie début 2011.

Fleurissement d'automne



A l'initiative de la Commission "Fleurissement", quelques bénévoles se sont retrouvés à la mairie le 6 novembre 2010. Après un café qui a réchauffé tout le monde, on est parti sur le terrain pour nettoyer les parterres et fleurir le village afin de le rendre plus agréable !



Vers midi, Betty avait prévu un apéro bien sympathique, suivi d'un barbecue improvisé... Elle a aussi remercié les bénévoles qui ont participé à cette demi-journée malgré le temps maussade : Danielle, Nathalie, Olivier, Bruno, Régis, Alain, Quentin, Jean-François et Francis !

Infos diverses

LA MORT DU CYGNE

La mare communale est orpheline de son cygne blanc qui paradait sur l'eau sous le regard attentionné des promeneurs. Récupéré sur le commune de Rumigny après le décès de son propriétaire, il fut déposé en ce lieu après que ses abords soient aménagés.

Sa fidèle compagne l'oie le pleure désormais. Nul doute qu'il faudrait le remplacer. Alors si vous avez une solution intéressante, faites-nous signe !



DENEIGEMENT



En cette période hivernale, difficile de ne pas penser à la circulation délicate sur nos routes de campagne verglacées ou enneigées qui sont régulièrement délaissées par les services du Département. En effet, la route départementale qui constitue l'axe prioritaire n'est pratiquement jamais dégagée et la Commune doit faire appel au pied levé à un intervenant privé. Il n'est guère facile, vous le comprendrez, de prendre les décisions qui s'imposent en fonction des conditions climatiques capricieuses.

En cas d'urgence (maladie, accident,...), nous vous conseillons d'appeler le service des pompiers qui disposent des moyens nécessaires pour intervenir en toutes circonstances. Bien entendu, pour palier à cette déficience, nous continuerons d'apporter une solution à ce problème récurrent.

CONTAINER A VERRE

A la demande de la société VEOLIA chargée de la collecte, dont les chauffeurs ont déposé un droit de retrait à cause de la ligne moyenne tension qui surplombe le container, et après une visite avec les représentants de ce service au sein du village, il s'est avéré que le transfert sur la route d'Estrées à proximité du cimetière était le plus approprié.

Le Conseil Municipal a délibéré en ce sens. Cette solution ne satisfait pas tout le monde mais nous continuons de réfléchir sur ce point en fonction d'autres aménagements possibles.



FOURRIERE ANIMALE

Monsieur le Préfet de Région nous a mis en demeure, conformément à la législation en vigueur, de prévoir un dispositif approprié d'accueil pour les animaux errants. Ne disposant pas d'une fourrière communale, une convention a été passée avec la SACPA (Société pour l'Assistance et le Contrôle du Peuple Animal) avec effet au 1^{er} janvier 2011.

Ce service fonctionne 365 jours par an et 24h/24. Le montant de l'adhésion s'élève à 350 euros HT.



Les prestations du SIVOM

La section aide sociale est une des compétences du SIVOM du Canton de BOVES qui bénéficie de l'agrément qualité, délivré par la Préfecture et la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi.

Le SIVOM est compétent pour aider au maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées des communes membres (BLANGY TRONVILLE, BOVES, CACHY, CAGNY, DURY, ESTREES/NOYE, GENTELLES, GLISY, GRATTEPANCHE, HEBECOURT, REMIENCOURT, RUMIGNY, SAINS EN AMIENOIS, SAINT FUSCIEN, SAINT SAUFLIEU, SALEUX, SALOUEL, THEZY GLIMONT, VERS/SELLE)

Aide à domicile du service prestataire

Sans prise en charge :

Prix horaire plein tarif : 18.46 €

Avec prise en charge :

Participation en fonction des ressources du bénéficiaire. Montant résiduel fixé par les caisses de retraite.

Les heures effectuées en dépassement de l'accord seront facturées au coût global fixé par la caisse de retraite.

Dans l'attente d'une réponse sur la prise en charge totale ou partielle de l'organisme financeur, le prix à payer est le prix annoncé «plein tarif - sans prise en charge». Le montant restant à la charge de celui-ci sera réajusté à la date d'effet de la prise en charge dès l'obtention de l'accord.

En cas de refus de prise en charge (*total ou partiel*) par l'organisme financeur, à la réception de la notification, le contrat peut être dénoncé par chacune des deux parties ou modifié d'un commun accord sans préavis et sans pénalités financières.

Pas de frais de gestion supplémentaire.

Aide à domicile du service mandataire

Coût horaire d'une aide à domicile :

- personne exonérée (+ 70 ans ou handicap reconnu) : 11.69 €
- personne non exonérée : 13.01 €

Ce coût (calculé sur le niveau 3 de la convention collective du salarié du particulier employeur, *(congés payés inclus)*) comprend :

- la rémunération, payée mensuellement et directement à l'aide à domicile.
- les charges sociales (payées trimestriellement auprès de l'URSSAF).
- la cotisation IRCEM décès (*assurance prenant en charge les frais de licenciement dus à l'employé en cas de décès de l'employeur après une période de carence de six mois*), payée mensuellement au SIVOM lors de la facturation des frais de gestion.

Une majoration de 25 % est appliquée pour le travail de dimanche et jour férié.

Une majoration de 10 % (*prime de précarité*) est appliquée dans le cadre d'un contrat à durée déterminée, notamment en cas de remplacement de personnel.

Frais de gestion :

1.10 euro par heure effectuée (*plafond à 100 heures par mois*).

Téléassistance

Montant forfaitaire mensuel : 13.52 €.

Gratuité pour les bénéficiaires de l'APA ne participant pas au financement de leur plan d'aide ou à moins de 10 %, ainsi qu'à l'ensemble des bénéficiaires de l'aide ménagère départementale.

Portage de repas

Service assuré et facturé directement par la Croix Rouge de Montdidier. Montant forfaitaire : 8.60 €/repas

Le secrétariat est votre disposition sur rendez-vous :

- * du lundi au jeudi de 9 H.30 à 12 H. et de 13 H.30 à 16 H.30
- * le vendredi de 9 H.30 à 12 H.30

SIVOM DU Canton de Boves
112 bis Rue Victor Hugo
80440 BOVES

Tél. 03.22.09.39.09
Fax 03.22.45.46.50

Le SIVOM du canton de BOVES

L'aide à domicile

L'aide à domicile permet de rompre la solitude et d'apporter une présence réconfortante.

Elle est chargée d'assurer l'entretien courant de l'habitation et la préparation des repas. Elle peut aider à l'hygiène corporelle et veiller au confort de la personne, la stimuler dans les actes de la vie. Elle peut également effectuer des courses dans le quartier.

Après une évaluation à domicile de la dépendance du demandeur (*à l'aide la grille AGGIR*), une demande d'aide peut être effectuée auprès de la caisse de retraite ou du Conseil Général.

En fonction du type d'aide obtenu, le bénéficiaire dépendra du service prestataire ou du service mandataire.

Service prestataire

Ce service consiste à mettre une aide à domicile à la disposition des personnes retraitées ou handicapées.

En fonction du niveau de dépendance, des heures d'aide ménagère peuvent être accordées par les caisses de retraite.

Une participation financière horaire reste à la charge du bénéficiaire en fonction de ses revenus.

Le SIVOM intervient également dans le cadre de sortie d'hôpital sur une durée limitée, missionné par des organismes de mutuelles.

Dans ce cas, le SIVOM est l'employeur de l'aide à domicile.

Le bénéficiaire, sous certaines conditions, peut bénéficier de déductions fiscales.

Service mandataire

La personne bénéficiant de ce service est l'employeur de son aide à domicile.

Le service mandataire a pour mission d'aider les personnes âgées ou handicapées dans leurs démarches pour le recrutement et l'emploi d'une aide à domicile.

Ce service peut être utilisé par les personnes ne pouvant bénéficier d'un accord d'aide ménagère du service prestataire.

L'utilisateur du service mandataire supporte l'intégralité de la dépense (*salaires, charges sociales et frais de gestion*)

Il peut, dans certains cas, bénéficier de prise en charge financière (*notamment dans le cadre de l'APA*), et bénéficier d'exonération partielle des charges patronales et de déductions fiscales.

L'aide Personnalisée d'Autonomie

Le SIVOM est le service conventionné par le Conseil Général de la Somme, ayant pour mission la mise en place et le suivi de cette aide qui s'adresse aux personnes rencontrant des difficultés pour accomplir les gestes essentiels de la vie courante.

Le portage de repas à domicile

Régulièrement ou occasionnellement, ce service permet, aux personnes âgées ou handicapées, la livraison d'un repas à domicile.

Un menu permet de choisir les repas composés d'un potage, d'une entrée, d'un plat principal, d'un laitage, d'un dessert.

Livrés en liaison froide, leur conditionnement permet un réchauffage facile.

Ce service fonctionne tous les jours de la semaine.

La téléalarme

Ce service, destiné aux personnes âgées ou handicapées, permet, en cas d'urgence, d'être entendu et de bénéficier rapidement d'une intervention extérieure.

Le système est composé d'un émetteur que la personne doit garder en permanence sur elle (*pendentif*) et, d'un transmetteur placé près du téléphone.

En cas de difficulté, une pression sur le bouton de l'émetteur ou du transmetteur déclenche l'appel à une centrale d'écoute.

A l'aide de l'interphonie du transmetteur, le bénéficiaire est rappelé sans avoir besoin de décrocher le combiné téléphonique, permettant une évaluation de la nature des besoins.



Amiens Métropole

REDEVANCE SPECIALE ORDURES MENAGERES

Le conseil d'Amiens Métropole a étendu aux entreprises et aux collectivités la taxe d'enlèvement des ordures ménagères réservée jusqu'alors aux ménages. Cette redevance spéciale est calculée sur le nombre de conteneurs détenus par la commune et la fréquence du ramassage. Si nous avions décidé de maintenir l'inventaire en l'état, la redevance annuelle était estimée à plus de mille euros, somme importante pour notre petit budget. Après deux inscriptions à l'ordre du jour, le Conseil Municipal a finalement décidé de réduire de moitié le coût de cette redevance soit cinq cent euros. Une convention a donc été signée entre les deux partis limitant ainsi la collecte à une fois toutes les deux semaines pour le container de 240 litres réservé à la mairie et les trois bacs de 340 litres déposés à la Salle des Fêtes.



PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Ce projet porte sur une durée de six ans et est établi en concertation avec les élus représentant les 33 communes de la Communauté d'agglomération, l'Etat et les principaux partenaires locaux. Les orientations visent à restaurer une croissance démographique en rapport avec les ambitions métropolitaines et permettre l'accès au logement pour tous. Grattepanche s'inscrit dans cette démarche de par l'élaboration de la carte communale prévoyant au minimum la construction de 25 logements. Le Conseil Municipal a donc adhéré à ce programme en rappelant qu'une douzaine de constructions nouvelles ont été bâties depuis l'approbation de la carte en juillet 2006.

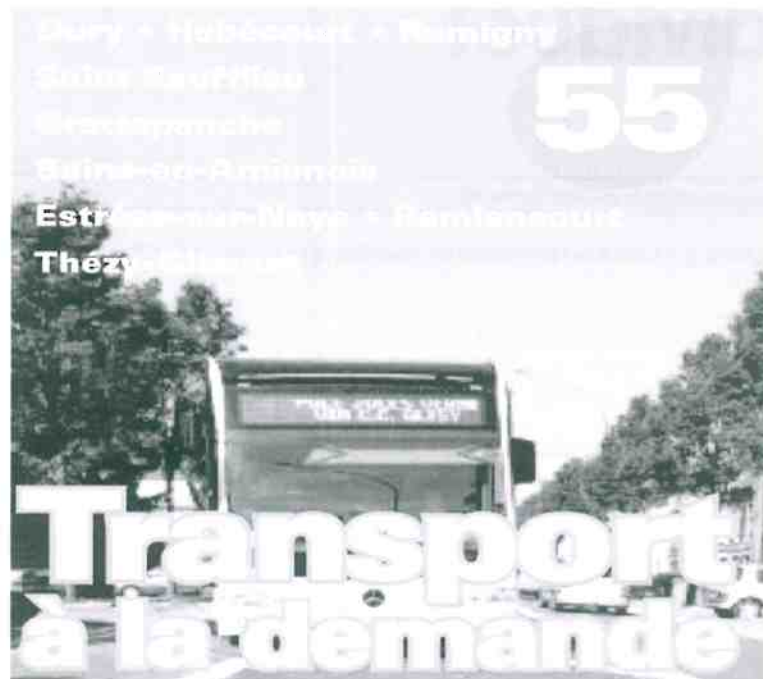
PROJET METROPOLITAIN

Le projet de développement de l'agglomération amiénoise consiste à redéfinir les enjeux et le cadre du développement souhaitable pour notre territoire. Il s'insère dans une démarche du développement durable, respectueuse de l'espace, économe en terme de déplacements et innovante sur les termes de l'économie locale et de l'écologie urbaine. Il a pour finalité de définir les perspectives d'évolution du territoire de l'agglomération pour les vingt ans à venir. Trois équipes pluridisciplinaires ont été retenues pour alimenter la réflexion autour d'un état des lieux partagé du territoire. L'animation autour de ce projet sera déclinée selon deux approches; une approche d'information et une approche participative. Cela permettra de mettre en place une contribution active des élus mais aussi des habitants qui ont l'opportunité de s'inscrire pour les ateliers citoyens.

TRANSPORT A LA DEMANDE

Depuis septembre, le service «Transport A la Demande» ou «TAD» a été mis en place afin d'assurer les déplacements du lundi au samedi vers la capitale. Nous ne savons malheureusement pas si ce service est utilisé par nos concitoyens, mais il a le mérite d'exister. Comment cela fonctionne-t-il ? (voir le récapitulatif et les horaires ci-contre)

1. Appellez la centrale de réservation au : 0 800 00 30 16, de 7 h. à 19 h. du lundi au vendredi et de 8 h. à 15 h.30 le samedi.
La réservation peut se faire au plus tôt 4 semaines avant la date prévue du déplacement et au plus tard la veille du déplacement. N'oubliez pas d'appeler la veille pour les déplacements avant 8h le matin et le samedi pour un déplacement un lundi
2. Indiquez les arrêts de départ et d'arrivée, l'horaire et le jour demandés. Le système gère le regroupement des demandes sur le parcours dans le même intervalle d'horaires. Lors de la première réservation, vos coordonnées (nom, prénom, adresse, n° téléphone) vous seront demandées.
3. L'opérateur vous confirme l'heure et le lieu auxquels le mini-bus passera vous prendre.
4. Le mini-bus passe vous prendre à l'arrêt choisi parmi les arrêts définis sur le périmètre de la desserte.



• Indiquez à l'opératrice :

- votre jour / vos jours • vos horaires
- vos arrêts de départ et d'arrivée*

Note : Lors de la 1^{re} réservation, vos coordonnées (nom, prénom, adresse, n° tél.) vous seront demandées.

Le TAD, qu'est-ce que c'est ?

- C'est un service de transport public mis en place pour l'agglomération d'Amiens.
- Les usagers AMETIS contactent la "Centrale de réservation Ametis" pour qu'une navette les transporte d'un point à un autre* sur la ligne TAD.
- Le système gère le regroupement des demandes sur le parcours dans le même intervalle horaire. Afin d'optimiser le service, des aménagements horaires pourront être appliqués.

Le savez-vous ?

- Ce service n'entraîne **pas de surcoût** : les lignes TAD bénéficient des mêmes tarifs et titres de transport que les autres lignes AMETIS.
- * La navette passe vous prendre à l'arrêt choisi parmi les arrêts définis sur le périmètre de la desserte, voir le plan de ligne pour plus de renseignements.



Pensez - y !

Signalez la veille avant le déplacement toute annulation de votre part pour ne pas pénaliser les autres usagers.

Délais de réservation :

au plus tôt 4 semaines avant et au plus tard, la veille avant votre déplacement.

pensez à appeler le samedi pour un déplacement le lundi.



Je réserve !

Un nouveau numéro GRATUIT pour la centrale de réservation

➡ N°Vert 0 800 00 30 16

(Numéro gratuit depuis une ligne fixe France Télécom)

de 7h00 à 19h00 du lundi au vendredi
de 8h à 15h30 le samedi



55 Thézy-Glimont - Dury Village

55 Dury Village • Thézy-Glimont

Lundi au vendredi

1. Thézy-Glimont Monument	10:05	12:20	1. Dury Village	16:34	19:40
2. Remiencourt Ecole	10:18	12:33	2. Hébécourt Centre café	16:39	19:45
3. Estrées-sur-Noye Abri	10:31	12:46	3. Rumigny Eglise	16:42	19:48
4. Sains-en-Amiénois	10:38	12:53	4. Saint-Sauflieu Eglise	16:48	19:54
5. Grattepanche Ecole	10:50	13:05	5. Grattepanche Ecole	16:54	20:00
6. Saint-Sauflieu Eglise	10:58	13:13	6. Sains-en-Amiénois	17:02	20:08
7. Rumigny Eglise	11:08	13:23	7. Estrées-sur-Noye Abri	17:08	20:14
8. Hébécourt Centre café	11:16	13:31	8. Remiencourt Ecole	17:21	20:27
9. Dury Village	11:24	13:39	9. Thézy-Glimont Monument	17:34	20:40

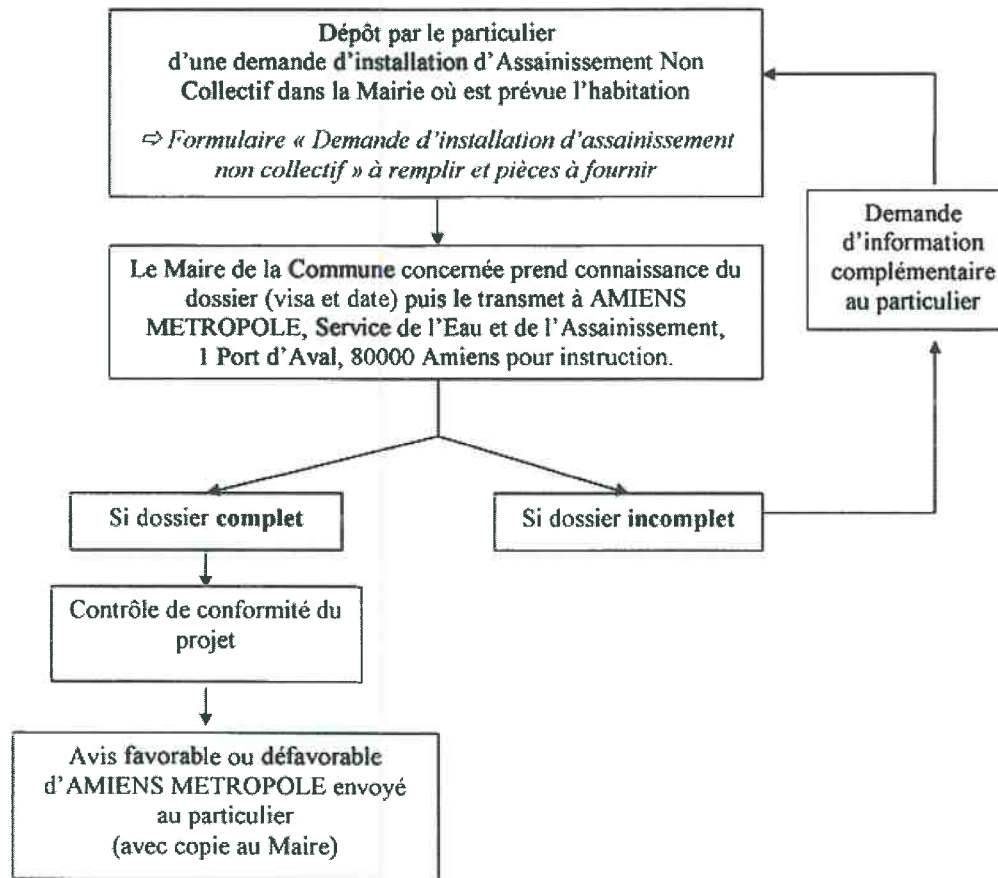
Le samedi et le lundi au soir (hors des heures d'ouverture des lignes)

1. Thézy-Glimont Monument	07:42	12:25	1. Dury Village	13:57	18:42
2. Remiencourt Ecole	07:55	12:38	2. Hébécourt Centre café	14:02	18:47
3. Estrées-sur-Noye Abri	08:08	12:51	3. Rumigny Eglise	14:05	18:50
4. Sains-en-Amiénois	08:15	12:58	4. Saint-Sauflieu Eglise	14:11	18:56
5. Grattepanche Ecole	08:36	13:07	5. Grattepanche Ecole	14:17	19:02
6. Saint-Sauflieu Eglise	08:43	13:14	6. Sains-en-Amiénois	14:25	19:10
7. Rumigny Eglise	08:50	13:21	7. Estrées-sur-Noye Abri	14:31	19:16
8. Hébécourt Centre café	08:54	13:25	8. Remiencourt Ecole	14:44	19:29
9. Dury Village	09:00	13:31	9. Thézy-Glimont Monument	14:57	19:42

L'assainissement individuel

Procédure de contrôle de l'Assainissement Non Collectif pour une installation neuve

1 - Contrôle de conception (sur dossier)

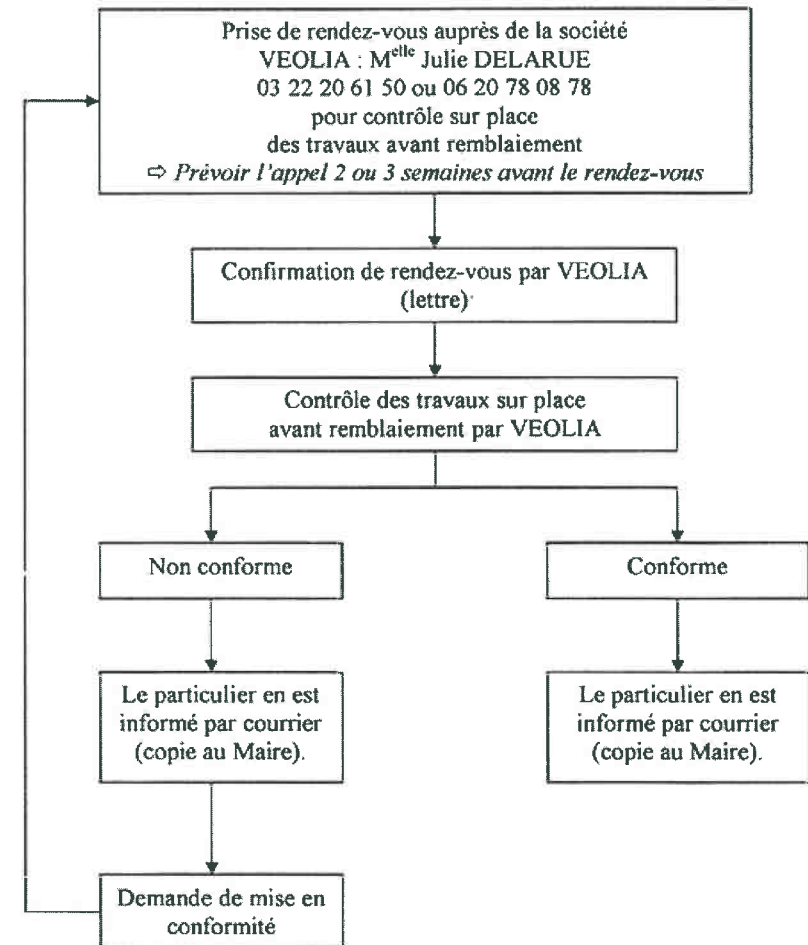


Si avis **favorable** : le particulier peut **démarrer** les travaux.

Si avis **défavorable** : le particulier est tenu de se conformer à la demande d'AMIENS METROPOLE.

2 - Contrôle de bonne exécution (sur terrain)

AMIENS METROPOLE a confié la réalisation des contrôles à la société VEOLIA.



Le S.P.A.N.C. reste à votre disposition
pour toute question relative
au 03 22 33 13 13.

Déchets et bons gestes

Qu'est-ce que je mets dans mon sac ou ma poubelle jaune ?
À l'heure de la rentrée et des bonnes résolutions,
le JDA vous donne les clefs pour bien trier vos déchets.



Le plastique

Les bouteilles d'eau et de soda, les bouteilles de lait, les bouteilles de liquide vaisselle, de lessive, les shampoings et gel douche.



Les briques

Les briques de lait, de soupes, de jus de fruit vides et égouttées.



Le métal

Les boîtes de conserve, les canettes de soda, les bouteilles de sirop, les aérosols, les barquettes en aluminium vides et égouttées.



Le sac jaune doit être déposé sur le trottoir et fermé pour un nœud. Dans les immeubles de plus de neuf logements, pas de sacs jaunes mais une poubelle au couvercle jaune.



Le carton

Boîtes d'œufs, de gâteaux, de céréales mais sans les barquettes et les films plastiques.

Page réalisée
par Antoine Caux
(J.D.A.)

LES FAUX AMIS

On pense parfois bien faire en les mettant dans le sac jaune, et pourtant tous les déchets ci-dessous vont dans la **poubelle classique**.



Les journaux

Papiers et journaux vont dans la poubelle ordinaire. Valorisés à l'usine de méthanisation, ils produiront un biogaz qui alimentera l'usine en énergie (chaleur et électricité verte).

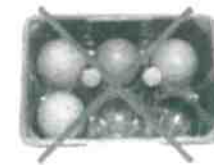
La barquette de polystyrène



Les pots de crème fraîche et de yaourt



Les emballages de charcuterie



Les gobelets et barquettes en plastique



Les cartons de pizza



La collecte des sacs jaunes a lieu le mercredi matin.

Le samedi 6 mars 2010, les membres bénévoles du Comité des Fêtes ont organisé un repas sur le thème de l'Italie. Plus de 90 personnes se sont inscrites et n'ont pas regretté leur soirée !

Repas italien



Ce repas fut vraiment une réussite, l'ambiance était remarquable ! Alain et Josette ont été à la hauteur et le Comité des Fêtes tient à les remercier pour leur savoir-faire et leur dévouement...



Repas des Aînés

Le 18 avril 2010, une cinquantaine d'invités s'est réunie à la Salle des Fêtes... Le Comité des Fêtes tient à respecter la tradition... Et les Aînés aussi !



Bruno BARDET a souhaité la bienvenue aux aînés de la Commune et remercié les bénévoles qui ont préparé cette journée conviviale.





L'animation était assurée par M. et Mme LEBLANC ; Chants, danses, sketches, karaoké... ont été très appréciés par l'assemblée !



La r derie du 1^{er} mai



La m t e annon ait un temps maussade... Et, en ce 1er mai 2010, on a eu droit   une journ e plut t agr able !



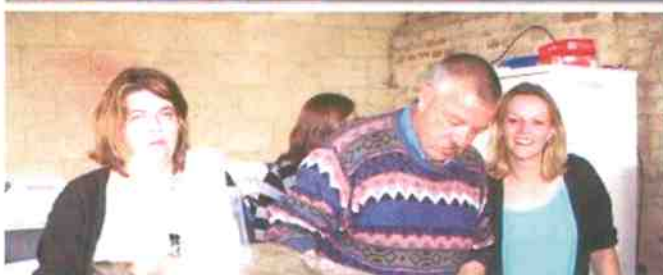
Avec au programme, une vingtaine d'exposants et de nombreux badauds pr ts   discuter le prix des objets dont les uns ne veulent plus et que les autres convoitent.





Dans la cour de Jean-François, une certaine effervescence commença vers 11 h.

Le président Bruno rameuta les troupes un peu dissipées pour précurer les chipos, merguez, grillades et andouillettes qui allaient être servies. Dans la bonne humeur, bien sûr !



La buvette eut le succès attendu... On est à Grattepanche, tout de même !



Le service de Nathalie fut parfait...

Les badauds étaient ravis ; le Comité des Fêtes aussi... Nul doute que la rêderie 2011 aura le même succès !

Marie-Jo, dite «Madame Frites», s'affairait sous l'œil de Danielle et Bruno.





Le dimanche 21 juin, il faisait frais, c'est le moins que l'on puisse dire... Cependant, le Comité des Fêtes avait décidé de proposer un menu de qualité qui a ravi les personnes qui s'étaient inscrites. Brochettes, frites, buvette, animations, manèges... Tout était réuni pour faire la fête ! Comme chaque année, M. et Mme GHIER avaient installé les manèges pour attirer les enfants du village.

Fête locale



Betty, Nathalie, Bruno et Francis servaient les clients ; Jean-François organisait l'approvisionnement. En cuisine, Alain, Josette, Danielle, Jean-Michel et Gilbert préparaient les brochettes... Il fallait commencer à les faire cuire car les invités allaient arriver. Jean-Michel, Xavier, Pascal et Alain, les spécialistes incontestables dans ce domaine, se sont organisés et tout fut parfait !



Pendant le repas, un groupe de danseurs a animé le repas ; on se serait cru au far-west ! Après une prestation réussie, le groupe a décidé de faire danser les spectateurs.

Il faut avouer que Betty et les deux Nathalie s'en sont bien sorties ! Ce fut plus laborieux pour Bruno et Régis...




**MUSTANGS COUNTRY
DANCERS 80**
13 Rue de Chazay - 10000 AMIENS
 Retrouvez des infos sur les soirées à venir, les photos souvenirs de nos sorties... et n'hésitez pas à laisser vos impressions ! Pour tout autre renseignement, contactez Christian et Rose-Marie au 06.82.42.23.34
<http://mustangscountrydancers.skyrock.com>



Malgré le froid, les Mustangs Country Dancers ont créé une ambiance et les personnes présentes ont bien joué le jeu en participant à une initiation sympathique. Plus tard, les majorettes de Conty ont fait une prestation remarquée !

Soirée Beaujolais



Une quarantaine de personnes avait répondu favorablement à l'invitation du Comité des Fêtes qui organisait le vendredi 19 novembre, une soirée Beaujolais bien sympathique pour un prix dérisoire : 5 €... Les absents ont eu tort car l'ambiance était de la partie !





Repas « Tripes » - Concours de manille



Le Comité des Fêtes a organisé un concours de manille le samedi 27 novembre 2010... 9 équipes inscrites et de beaux lots à gagner !



Tout le monde ne jouait pas à la manille... Betty, Nathalie, Denis, Alain, Josette et Catherine s'activaient au bar et en cuisine pour satisfaire les clients assoiffés et affamés ! 50 repas ont été servis dans une ambiance comme on sait la mettre à Grattepanche.



Repas du Comité des Fêtes



Le 4 juillet, le président du Comité des Fêtes avait convié tous ceux qui avaient contribué à l'animation du village en 2010.



Les bénévoles ont répondu présents et se sont donc retrouvés sur le terrain de sport pour un barbecue très sympathique...



Le samedi 11 décembre 2010, le Comité des Fêtes avait convié les Aînés pour passer un moment agréable autour du sapin de Noël installé pour la circonstance dans la Salle des Fêtes.

Arbre de Noël



En attendant l'arrivée des enfants du village, tout le monde a papoté pour se raconter les dernières nouvelles du village...



Le Père Noël fut réclamé ; il ne tarda pas à montrer le bout de son bonnet, pour le plus grand plaisir de l'assistance !



Toutes les personnes présentes ont reçu un cadeau et des friandises des mains du Père Noël.





Le Père Noël fut réclamé ; il ne tarda pas à montrer le bout de son bonnet, pour le plus grand plaisir de l'assistance...



Toutes les personnes présentes ont reçu un cadeau et des friandises des mains du Père Noël.



Merci au Comité des Fêtes qui a encore réussi à animer le village de façon remarquable !



Nouveau



Club de gym'



Madame Camille CLESSE

Professeur de Gymnastique

Diplômée Educatrice Sportive

depuis 7 années.

Enseigne :

- pour les adultes :

- La gymnastique de renforcement musculaire et cardiovasculaire
- La gymnastique tonique

- pour les enfants de 3 ans à l'adolescence :

La découverte sportive

Avec jeu de balles, raquettes, gymnastique et diverses activités.

Aucune limite d'âge pour pratiquer un sport sous surveillance médicale.



Depuis septembre 2010, un club de gym' est né au sein de notre commune.

*« Prendre soin de son corps
pour se sentir bien dans sa tête. »*

Créer des liens dans la convivialité et la bonne humeur, voilà notre objectif !

Deux types de gym' nous sont proposés par notre éducatrice sportive Camille CLESSE : la gym' douce et la gym' tonique afin que toutes personnes puissent y trouver toutes satisfactions.

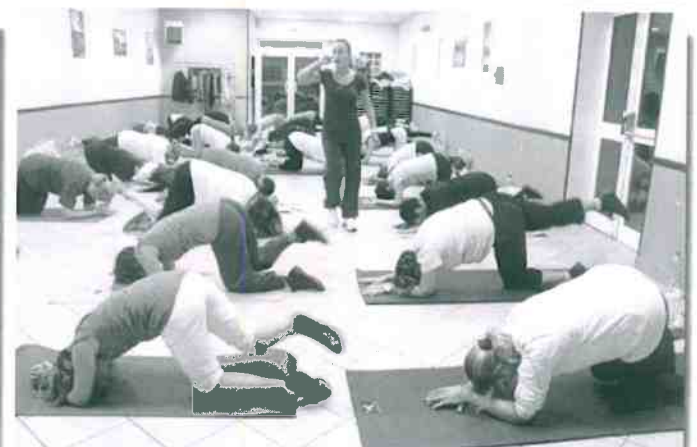
Je remercie donc tous les adhérent(e)s qui nous ont fait confiance en s'inscrivant nombreux aux cours.

Un merci particulier à notre président du Comité des Fêtes, Bruno BARDET, pour son soutien, ses bons conseils, sa disponibilité... C'est grâce à lui que cette activité a pu voir le jour et être un succès qui ne se dément pas de semaine en semaine.

La responsable

Nathalie SOMMERMONT





Le Syndicat Scolaire

Le Syndicat Scolaire est constitué entre les Communes de : Grattepanche – Rumigny – Hébécourt.

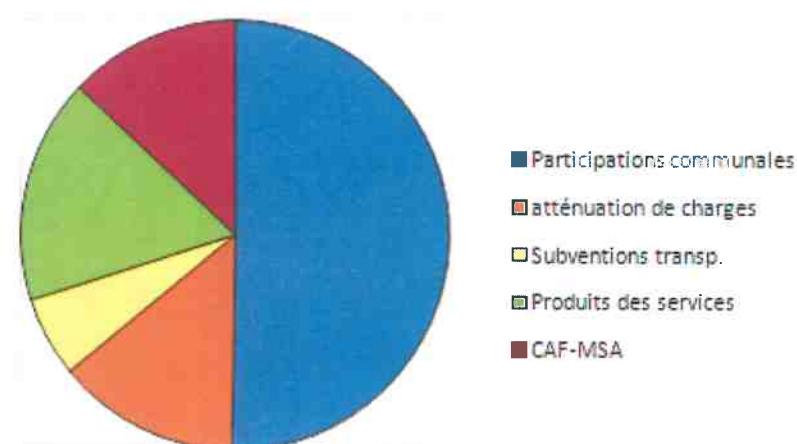
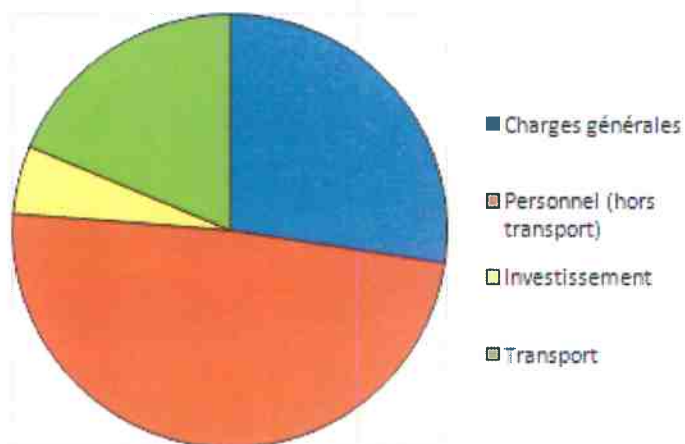
Les membres du bureau :

M^{me} BOURNAZEL Denise, Présidente (Grattepanche)
 M. MOLIN Jean-Paul, 1^{er} Vice Président (Hébécourt)
 M. DELECOLLE François, 2^{ème} Vice-Président (Rumigny)
 M. SEVRETTE Pascal, Secrétaire (Rumigny)

Le budget 2010 : La participation des 3 Communes s'est élevée à 108 297 €. La part de Grattepanche était de 23 897,57 €

Dépenses 2010		Recettes 2010	
Charges générales	87 167,00 €	Participations communales	108 297,00 €
Charges de personnel (<i>sans transport</i>)	155 376,00 €	Atténuation de charges	29 700,00 €
Investissement	16 279,00 €	Subvention transport	13 000,00 €
Transport	59 423,00 €	Produits des services	36 500,00 €
		CAF-MSA	28 000,00 €

Répartition des dépenses et des recettes



Le regroupement est organisé autour de cinq classes :

Maternelle PS-MS	Hébécourt	22 enfants
Maternelle MS-GS	Hébécourt	26 enfants
CP-CE1	Rumigny	19 enfants
CE2-CM1	Rumigny	18 enfants
CM1-CM2	Grattepanche	19 enfants



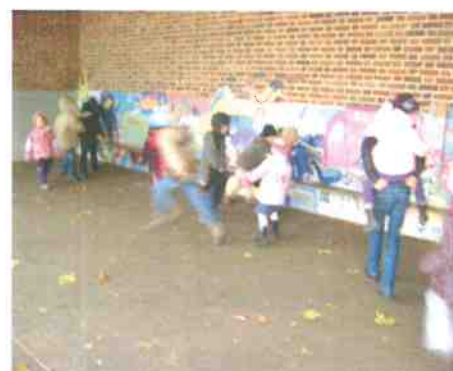
La rentrée scolaire : Pour l'année scolaire 2010-2011

107 enfants sont scolarisés dans le regroupement pédagogique. On comptait 22 Grattepanchois à la rentrée.

La cantine et garderie : Le matin, une garderie est assurée à Rumigny à partir de 7 H.30 et le soir jusqu'à 18 H.45.

La restauration est installée à Rumigny : 60 repas sont servis chaque jour..

Les services de cantine et garderie sont assurés par les agents du Syndicat Scolaire.



Le personnel : Au 1^{er} décembre 2010, dix personnes sont employées pour assurer le fonctionnement du Syndicat Scolaire :



Mme Roselyne BONNASSIES
Mme Maryline CONSTANT
Mme Laurence DELECOLLE
Mme Daisy LACROIX
Mme Virginie LEFEBVRE
Mme Chantal SEIGNEUR
Mme Françoise ROUSSELLE
Mme Isabelle DA-COSTA
Mme Nadine TERNOIS
Mlle Laura AUDEGOND

Secrétaire
Agent d'entretien
Chauffeur, entretien, commandes
ATSEM, entretien
Agent d'entretien, chauffeur
Agent d'entretien, chauffeur
ATSEM, entretien
Agent d'entretien
Agent d'entretien
Agent d'entretien



Le transport scolaire :

Le 17 mars 2008, le Comité Syndical, face à un déficit important qui, d'année en année, grève les excédents, a décidé en urgence, de dénoncer la convention d'organisation du transport scolaire qui avait été signée avec Amiens Métropole.

La durée d'espérance de vie du Syndicat Scolaire, limitée à 2 ou 3 ans, et l'impossibilité d'investir à nouveau dans l'achat d'un nouveau bus, entraînaient le transfert à la Communauté de l'Agglomération Amiens Métropole, du service de transport scolaire dont elle a la compétence.

C'est ainsi que son Président a pris la décision le 23 août 2010, de confier à un prestataire de service, la réalisation du transport scolaire et périscolaire des élèves fréquentant le regroupement pédagogique. Depuis le 1^{er} septembre 2010, la Société « Voyages TAQUET » assure cette tâche.



Celui-ci assure le transport des enfants entre les écoles et la cantine-garderie ainsi que la sortie piscine chaque semaine.



Les CM2 quittent le « primaire » :

Les enfants partant au collège ont reçu un dictionnaire de leur choix, offert par le Syndicat Scolaire.

Le ciné-bus :

Il stationne devant l'école. Les enfants visionnent quelques courts-métrages choisis par M. GUILLE.



Le centre aéré :

Cette année, le SISCO a opté pour un regroupement avec la Commune de Saint-Sauflieu qui avait son propre centre les années précédentes. Ce mode de fonctionnement a fait doubler la fréquentation (92 enfants de 4 à 13 ans), 20 enfants de Grattepanche, 13 de Rumigny, 10 d'Hébécourt, 40 de Saint-Sauflieu et 9 de communes voisines.



A noter que les parents avaient le choix entre 1 semaine de 4 ou 5 jours avec la possibilité de choisir le jour où l'enfant ne viendrait pas. Le centre a été animé par l'Association des PEP 80.



Merci aux parents qui ont spontanément transporté leurs enfants au centre, palliant ainsi la défaillance de notre bus !

Le secrétariat du syndicat :

Une permanence est assurée dans les locaux de la Mairie de Grattepanche, au 1^{er} étage de 7 H. à 12 H.30.

Vous pouvez contacter la secrétaire au 03 22 89 73 38 ou laisser un message électronique à l'adresse suivante :

syndicatscolaire.grattepanche@wanadoo.fr

Les membres du Syndicat et moi-même, vous souhaitons de bonnes fêtes de fin d'année. Nous vous présentons ainsi qu'à vos proches, nos meilleurs vœux pour l'année 2011.

La présidente : Denise Bournazel



En 2011, un centre aéré sera organisé pendant les petites vacances : Février (21 au 25 février) et Pâques (18 au 22 avril)





L'école du village



Rentrée 2010 2011



19 élèves : 10 CM1 et 9 CM2.

Les sorties

16 décembre 2010 matin : « *Petit bleu, petit jaune* » TPS/PS/MS au Safran.

15 mars 2011 après-midi : « *RAS !* »

MS/GS et CP/CE1 à la Maison du Théâtre.

7 avril 2011 après-midi : « *Le petit Poucet* »

CE2/CM1 et CM1/CM2 à la Comédie de Picardie.

9 juin 2011 après-midi : « *Barbe bleu* »

CE2/CM1 et CM1/CM2 à la Comédie de Picardie.

Ces spectacles sont financés par la Coopérative Scolaire.

Sortie au château de Rambures



Le 7 octobre les CE2, CM1 et CM2 ont visité le château de Rambures.



Spectacles de Noël

(offerts par le Syndicat Scolaire)

Les élèves du cycle 3 sont allés à la Maison de la Culture d'Amiens, le 10 décembre, apprécier le « *Slava'Snowshow* »



Les 3 autres classes ont assisté à un *spectacle de marionnettes* à l'école d'Hébecourt le 14 décembre.



Le ciné bus de retour !



Comme l'année dernière, les enfants ont pu assister à une projection de courts métrages d'animation.

T.B.I.

Au premier trimestre 2011, l'école devrait être dotée d'un TBI (Tableau Blanc Interactif) et de cinq ordinateurs portables.

A suivre...

P. GUILLE



Trois enfants de la commune fréquentent l'école cette année.



La Municipalité a acheté de nouveaux stores pour la somme de 600 €. Merci à Francis pour l'installation.



Vacances scolaires

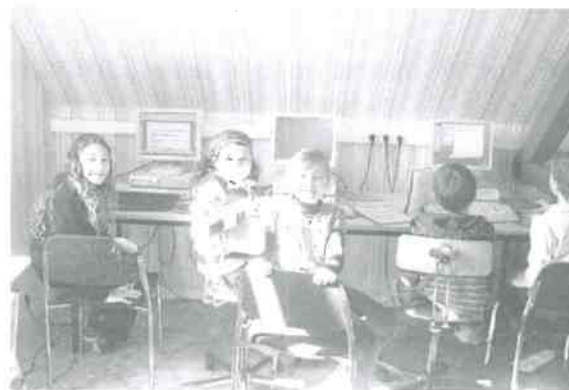
- Noël : du samedi 18 décembre 2010 au dimanche 2 janvier 2011
- Hiver : du samedi 19 février au dimanche 6 mars 2011
- Printemps : du samedi 16 avril au dimanche 1^{er} mai 2011
- Vacances d'été : le samedi 2 juillet 2011
- Rentrée : le lundi 5 septembre 2011
- Toussaint : du samedi 22 octobre au mercredi 2 novembre 2011
- Noël : du samedi 17 décembre 2011 au lundi 2 janvier 2012

Les horaires

Hébécourt	<u>Classes 1 et 2</u> 8 H.50-11 H.50 et 13 H.40-16 H.40
Rumigny	<u>Classes 3 et 4</u> 8 H.55-11 H.55 et 13 H.45-16 H.45
Grattepanche	<u>Classe 5</u> 9 H.00-12 H.00 et 13 H.50-16 H.50

Les navettes de transport (départs)

Le matin	<u>Grattepanche</u> 8 H.35
Le midi	<u>Hébécourt</u> 11 H.50
L'après-midi	<u>Grattepanche</u> 13 H.40
Le soir	<u>Hébécourt</u> 16 H.40



L'inscription à l'école maternelle

À quel âge ?

Les enfants français et étrangers peuvent y être accueillis à 3 ans. Ils peuvent également être admis dans la limite des places disponibles s'ils ont atteint l'âge de 2 ans au jour de la rentrée scolaire, à condition qu'ils soient physiquement et psychologiquement prêts à la fréquenter.

Ils y restent jusqu'à la rentrée scolaire de l'année civile au cours de laquelle ils atteignent l'âge de 6 ans.

Dans quelle école ?

Vous pouvez scolariser votre enfant dans une école publique ou dans une école privée.

Pour la première inscription de votre enfant dans une école publique, **adressez-vous à votre mairie** pour connaître l'école de votre secteur.

Si vous voulez inscrire votre enfant dans une autre école que celle dont vous dépendez dans votre commune, vous devez demander une dérogation à votre mairie.

Si vous voulez inscrire votre enfant dans une école située dans une autre commune que celle où vous résidez, vous devez obtenir l'accord du maire de votre commune de résidence et du maire de la commune d'accueil.

Cet accueil peut vous être refusé lorsqu'il s'agit d'une première inscription dans la commune, sauf si la demande est justifiée par l'absence d'école dans la commune de résidence ou par certaines situations particulières.

En cas de difficultés pour l'inscription, adressez-vous aux services de l'Inspection Académique de votre département. Ceux-ci vous aideront à trouver une solution.

Lorsque votre enfant est inscrit à l'école maternelle d'une commune d'accueil, il a le droit d'y effectuer toute sa scolarité maternelle.

Quelles démarches ?

Allez à la mairie de votre domicile avec les documents suivants :

- le livret de famille, une carte d'identité ou une copie d'extrait d'acte de naissance
- un justificatif de domicile
- un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge : antidiphtérique, antitétanique, antipoliomyélitique.

La mairie vous délivre un certificat d'inscription indiquant l'école où est affecté votre enfant.

Il faut ensuite vous présenter à l'école. L'inscription de votre enfant sera enregistrée par le directeur ou la directrice de l'école sur présentation :

- du livret de famille, d'une carte d'identité ou d'une copie d'extrait d'acte de naissance
- du certificat d'inscription délivré par la mairie
- d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge

L'inscription doit être faite au plus tard au mois de juin précédant la rentrée scolaire. Mais certaines communes la prennent plus tôt. Renseignez-vous.

Si l'enfant ne change pas d'école, l'inscription n'a pas à être renouvelée tous les ans.

L'inscription à l'école élémentaire

À quel âge ?

L'instruction est obligatoire à partir de 6 ans.

Les enfants sont inscrits à l'école élémentaire à la rentrée scolaire de l'année civile au cours de laquelle ils atteignent l'âge de 6 ans.

Une demande de scolarisation au cours préparatoire peut être présentée pour des enfants de moins de 6 ans qui sont prêts à aborder les enseignements de l'école élémentaire. Renseignez-vous sur la procédure à suivre en cours d'année auprès de l'école ou de l'inspection Académique.

Dans quelle école ?

Vous pouvez scolariser votre enfant dans une école publique ou privée, ou encore l'instruire à domicile. Dans ce dernier cas vous devez faire au préalable une déclaration au maire et à l'inspecteur d'académie, renouvelée chaque année. Des contrôles seront effectués pour s'assurer du niveau d'instruction et de l'état de santé de l'enfant.

Concernant les écoles publiques, et s'il existe plusieurs écoles dans votre commune, votre mairie vous indiquera l'école correspondant à votre secteur d'habitation. Votre enfant devra être scolarisé dans l'école de secteur, sauf dérogation à demander au maire.

Quelles sont les démarches ?

1) Votre enfant était déjà scolarisé à l'école maternelle

Il est le plus souvent inscrit d'office à la fin de la grande section, à l'école élémentaire dont vous dépendez géographiquement dans votre commune. Mais ce n'est pas toujours le cas. Renseignez-vous auprès de votre mairie.

2) Votre enfant n'a jamais fréquenté l'école maternelle

Adressez-vous à la mairie de votre domicile en présentant :

- le livret de famille, une carte d'identité ou une copie d'extrait d'acte de naissance ;
- un justificatif de domicile ;
- un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge.

Faites ensuite enregistrer l'inscription de votre enfant par le directeur ou la directrice de l'école élémentaire en présentant :

- le certificat d'inscription délivré par la mairie ;
- le livret de famille, une carte d'identité ou une copie d'extrait d'acte de naissance ;
- un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge (carnet de vaccination par exemple)

Il est souhaitable de se renseigner dès le mois d'avril pour la rentrée suivante afin de connaître les jours et heures de réception des parents pour l'inscription de leur enfant. Si l'enfant ne change pas d'école, vous n'aurez pas à renouveler son inscription chaque année.

3) Votre enfant était inscrit en maternelle dans une autre commune

Adressez-vous à votre mairie. Mêmes démarches que pour une première inscription.

4) Inscription dans une autre commune que celle où vous résidez

Adressez-vous à la mairie de la commune d'accueil. Une demande de dérogation sera envoyée à la mairie de résidence ; elle peut être refusée si les structures d'accueil existent...

Amiens Santé : 4 ans déjà...



2010 se termine, Amiens Santé (Association de maintien à domicile pour personnes âgées et adultes handicapés) aura œuvré, cette année encore, au sein de la population grattepanchoise. Pour renforcer encore les liens d'échanges entre la métropole et notre village, une convention de partenariat a été signée cette année entre les deux parties.

Nous vous rappelons que les objectifs de ces animations programmées, à travers jeux, quizz, chansons, séances de créations artistiques, culinaires, spectacles, sorties...sont un travail sur la mémoire et la valorisation de l'image de soi, ainsi que la socialisation, voire la resocialisation.

C'est ainsi que cette année, nous avons pu effectuer :

- un loto en janvier ;
- un atelier cuisine en mars ;
- une visite au marché de Grattepanche en avril, suivi d'un repas à la salle des fêtes ;
- une sortie à la mer à Berck en juin, suivie d'un repas au restaurant (avec vue sur la mer)
- un atelier " bien-être " en juin pour la fête des mères (massages, maquillage, manucure...) ;
- une projection du film "bienvenue chez les chtis" à la demande unanime de nos participants ;
- un atelier création : réalisation individuelle d'un calendrier personnalisé en novembre/décembre (recherche de documents, découpage, collage, choix de photos personnelles...) ;
- un spectacle cabaret/cirque à Mégacité en décembre ;
- un repas "moules" chez Léon de Bruxelles en décembre pour clôturer et fêter tous ensemble la fin de l'année.

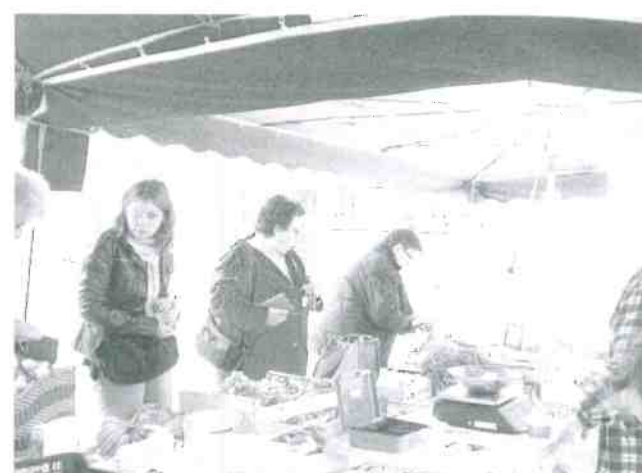


Déjà 2011 s'annonce avec de nouvelles idées pour les activités à venir... Une petite indiscretion... : on parle de karaoké !...et bien d'autres choses !

Toutes et tous êtes chaleureusement invités à venir nous rejoindre. Une seule contrainte : avoir 70 ans ou plus.

Si cela vous tente de partager ces merveilleux moments au sein d'une équipe compétente et d'un groupe sympathique, prenez contact avec Béatrice BOUCHER, infirmière coordinatrice d'Amiens Santé (03 22 53 85 98)

Vous pouvez également vous adresser au secrétariat de mairie qui vous mettra en relation avec l'association d'Amiens Santé.



Amiens Santé

Service de maintien à domicile des personnes
âgées et adultes handicapés

Siège et secrétariat

7 Rue Les Provinciales Apt 583
80090 AMIENS

Tél. 03.22.53.85.98 Fax 03.22.53.91.12

Mme BOUCHER Béatrice, infirmière
coordinatrice à Amiens Santé, peut vous
donner de plus amples renseignements ; elle
réside à Grattepanche. Contactez la Mairie
qui vous orientera si nécessaire...



SIVU - Crèche



LE JARDIN DES LUCIOLES 19 Rue de Paris 80680 HEBECOURT

Téléphone/fax : 03 22 42 34 81

Email : jardindeslucioles@oranges.fr

La crèche « Le jardin des Lucioles » accueille les enfants dès la naissance jusqu'à 6 ans, soit en garderie ou en halte garderie. Un personnel compétent formé aux métiers de la petite enfance assure l'encadrement des enfants.

Les tarifs de garde sont fixés par la Caisse d'Allocation familiale selon un barème de référence. Ils varient en fonction des ressources des parents, du nombre d'enfants dans la famille et du temps de présence de l'enfant à la crèche. Une facture est établie mensuellement.

Les repas et les goûters sont confectionnés sur place. Les menus proposés aux enfants sont variés avec une cuisine traditionnelle. Les repas selon l'âge des enfants, moulinés ou pas. Des plats témoins sont conservés cinq jours et le service vétérinaire passe de façon impromptue à la crèche.

Les activités proposées à la crèche répondent aux objectifs suivants : Permettre un développement physique psycho affectif et intellectuel des enfants, l'épanouissement de l'individualité en même temps que la vie en groupe.

Depuis la rentrée de septembre 2010, des groupes ont été mis en place : le groupe « Bébé », le groupe « Moyens » et le groupe « Grands », encadrés chacun par deux référents.

Les représentants de parents pour 2010-2011 sont :

- Mme Sandrine PETIGNY 30 rue du pont à Plachy
- M. Vincent FOURDRINIER 9 résidence le Pré Joli à Hébecourt
- Mme Sandrine BASQUIN 3 allée du Cèdre à Hébecourt.

Déchets ménagers

Le ramassage des ordures ménagères a lieu tous les vendredis (sauf si la semaine compte un jour férié ; elle se déroule alors le samedi)



Chaque foyer dispose d'un conteneur. Rappelons qu'il est interdit de joindre à ces ordures, tout déchet sensible pour l'environnement (*piles, batteries, pots de peinture, solvants, bases, acides, produits phytosanitaires...*) Ces derniers seront admis en déchetterie (*Saint-Fuscien*). Les déchets verts peuvent être déposés à Rumigny (*Rue de Saint-Sauflieu*)

Une collecte sélective des emballages (*bouteilles plastique, tétra-brick, canettes métal, boîtes de conserves*) a lieu tous les mercredis.

Le container destiné au verre a été déplacé ; il se situe actuellement Rue d'Estrées sur Noye, à la sortie du village.



Le ramassage des objets encombrants a lieu le 3^{ème} jeudi des mois de mars, juin, septembre et décembre.

LES LARRIS

Situés en bordure de la route d'Estrées-sur-Noye, cette magnifique pelouse calcicole d'un peu plus de 2 hectares offre une grande richesse pour les amateurs de la faune et la flore.

En effet, sur cet espace, le calcaire affleure et seules quelques espèces végétales peuvent se développer ; les plantes typiques de ces coteaux ont pour caractéristiques communes de se développer à la lumière sur des sols pauvres en éléments nutritifs, elles apprécient la sécheresse et la chaleur estivale.

Il règne sur cet endroit, une ambiance méditerranéenne insoupçonnée pour la Picardie. Sur ces larris bien exposés au sud, on trouve une diversité d'espèces animales qui ne sont pas agressées par les méthodes agricoles modernes ni par les animaux sauvages : lézards, couleuvres, campagnols, mulots, perdrix et un grand nombre de lapins.



L'EGLISE

Construite en pierre du pays au 16^{ème} siècle, elle a subi diverses restaurations en briques, ce qui explique qu'elle ne soit pas classée. Les fonds baptismaux datent du 13^{ème} siècle et l'autel en bois du 16^{ème} siècle. Les Saints patrons du village sont Saint-Cyr et Sainte-Julitte.

LES CALVAIRES

A Grattepanche il y avait au moins 4 calvaires, dont 3 subsistent actuellement.

- Route de Rumigny, le calvaire dit « la croix de mission »

- Le calvaire en face de la mare : il date du 17^{ème} siècle et était à l'origine entièrement en pierre.

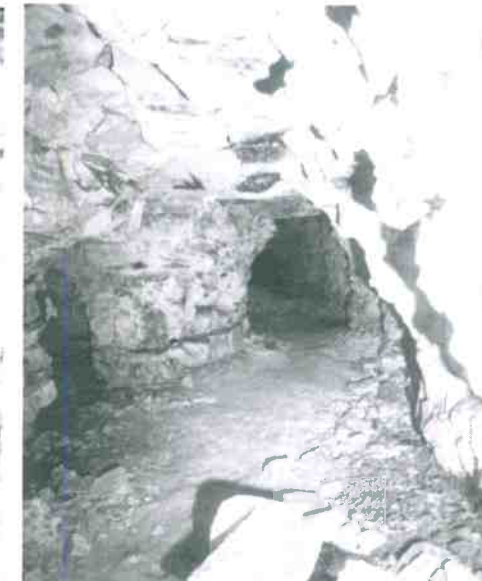
- le calvaire situé Rue d'Estrées-sur-Noye : en 2002, la Commune et l'ASPEG ont financé la restauration de ce calvaire situé en hauteur par rapport à la route et qui est un belvédère intéressant pour découvrir les larris.

L'HISTOIRE DE GRATTEPANCHE

L'ASPEG a rédigé un ouvrage de 104 pages intitulé « GRATTEPANCHE VILLAGE PICARD » sur l'histoire de notre commune, vendu 10 € au seul bénéfice de l'association, disponible en Mairie.

LES SOUTERRAINS

Le sous-sol de Grattepanche est parcouru par un vaste souterrain et si l'on rapproche la date d'édification de l'église, début du 16^{ème} siècle, et celle probable des souterrains, il est permis de penser que les pierres extraites des souterrains ont servi à construire l'église. Les souterrains ont servi d'abri aux troupes françaises au cours de la bataille de juin 1940, puis en 1944 pour la population.



L'entrée des souterrains a été aménagée par le Conservatoire des sites naturels de Picardie afin de favoriser la sauvegarde des chauves-souris. On a pu, pendant quelques années, faire visiter les souterrains, lors des journées du patrimoine notamment, mais en 2001, suite à des éboulements très importants l'ASPEG et le Conseil Municipal ont décidé de fermer les souterrains.

La Société de chasse



Le bureau :

Président : Jean-Louis VASSEUR

Vice président : Jean-François SOMMERMONT

Trésorier : Jacques HONORE

Secrétaire : Vincent BOURDIN

Monsieur Jean-Louis VASSEUR préside la société de chasse depuis 36 ans. Maintenir la cohésion au sein de la société n'est pas toujours facile. Suite au remembrement, au mauvais temps de certaines années et au nombre important de chasseurs (39), on constate la diminution du gibier et ce n'est pas de tout repos pour le président !

Nous tenons à le remercier pour ces années passées et pour celles futures.



Le 26 septembre jour de l'ouverture, chasseurs et porte carniers sont à l'écoute du président qui donnent les dernières recommandations et rappelle les consignes de sécurité...

Le jour de l'ouverture

Vincent BOURDIN



Un cochon de 70 Kg cuisait depuis 7 H.30, sous l'œil attentif des cuisiniers d'une journée.

Bernard et Jean-Pierre, deux jeunes dynamiques, toujours présents pour le coup de main !



De bonnes odeurs remplissent la salle... En cuisine, on s'active car les invités vont arriver...

Le repas du cochon



Au milieu de la matinée, un casse-croûte s'impose, non ???



La salle se remplit ; le cochon doit être prêt !

Rétro Photos

La Rue d'Horville au niveau de la mairie (*actuellement Rue Principale*). Un tilleul se trouvait devant le bâtiment Ecole-Logement (*actuellement Ecole-Mairie*)



Tout Numérique

**Le 2 février 2011,
la Picardie passera à la télé tout numérique**

Le passage à la télé numérique, c'est l'arrêt du signal analogique hertzien (arrêt de la diffusion analogique des chaînes reçues par l'antenne râteau - TF1, France 2, France 3, Canal Plus, France5, Arte et M6) et son remplacement par un signal numérique hertzien (Télévision Numérique Terrestre - TNT)

Les foyers doivent s'équiper en conséquence ; le plus souvent, un adaptateur numérique branché sur le poste suffit.

Avantages : jusqu'à 19 chaînes gratuites et une meilleure qualité de l'image et du son.

L'Etat a prévu une aide technique et humaine pour les publics vulnérables, ainsi que des aides financières sous conditions de ressources.

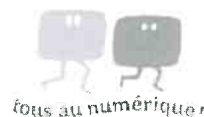
Pour tous renseignements, on peut se connecter sur :

www.tousaunumerique.fr

Ou contacter le : 09 70 818 818

(numéro non surtaxé, prix d'un appel local)

du lundi au samedi, de 8 H. à 21 H.



Pour le téléspectateur, l'intérêt majeur est la réception, via une simple antenne râteau adaptée aux UHF, voire d'une antenne d'intérieur, des chaînes de télévision diffusées en numérique.

En effet, pour recevoir la TNT, il n'est pas nécessaire de changer l'antenne UHF existante, sauf dans des cas limités.

En revanche, la TNT nécessite sur un téléviseur ancien l'utilisation d'un décodeur TNT (*démodulateur de réception numérique pour télévision analogique*)

La télévision numérique existe déjà sur le territoire français depuis plusieurs années. Elle est accessible par le satellite, le câble, l'ADSL, la fibre optique ou encore via la TNT lancée en 2005.

Le remplacement de la diffusion hertzienne analogique par une diffusion hertzienne entièrement numérique, permet d'accroître et d'améliorer la couverture TNT sur le territoire et ainsi d'offrir à tous les foyers un accès plus aisé à la télévision numérique.

Nos sons et nos images sont aujourd'hui de plus en plus numérisés. La numérisation, c'est la transformation des images et des sons analogiques en fichiers informatiques.

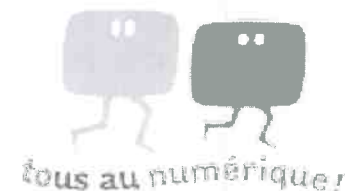
On obtient alors :

- Des sons et des images de très grande qualité ;
- La possibilité de les utiliser comme on le désire (création d'un CD, retouche sur les photos, etc.) ;
- Un stockage "immatériel", dans les ordinateurs, les clés USB, sur les CD, DVD ;
- Un transport à l'autre bout du monde instantané et gratuit par Internet.

Pour capter, garder et lire ces sons et images numériques, nos appareils se sont transformés :

- Le CD ("Compact Disc") a remplacé le disque vinyle.
- Le DVD a pris la relève de la cassette VHS.
- L'appareil photo numérique supprime l'appareil argentique.
- Nos téléphones, fixes et mobiles, sont tous numériques.
- Les lecteurs-graveurs de DVD, les baladeurs, les ordinateurs, les chaînes Hi-Fi, tout est désormais numérique.

En France, ce passage se fait progressivement, région par région. Il a démarré en 2009 et se terminera le 30 novembre 2011.



Service civique

Le Service Civique permet à tous ceux qui le souhaitent de s'engager pour une durée de 6 à 12 mois dans une mission au service de la collectivité. Plus particulièrement, le Service Civique s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans. C'est :

- Un engagement citoyen reconnu ;
- Une chance de vivre de nouvelles expériences ;
- L'opportunité de se rendre utile.

Le Service Civique fera émerger une génération de personnes engagées. Il permet de consacrer du temps à des missions utiles pour la société. Cette expérience est reconnue et valorisée dans le parcours de ceux qui l'ont fait. Il permet de s'engager, pour une période déterminée, dans une mission en faveur de la collectivité.

Vous souhaitez vivre de nouvelles expériences, vous ouvrir à d'autres horizons ? Le Service Civique fournit un cadre à l'engagement citoyen. C'est la possibilité d'effectuer une mission au service de la collectivité. C'est également une opportunité de développer et d'acquérir de nouvelles compétences.

Ainsi, toute mission de Service Civique sera accompagnée d'un tutorat individualisé et d'un programme de formation.

Vous aurez la possibilité de recevoir et de transmettre le sens des valeurs républicaines, de contribuer au renforcement du lien social.

Le Service Civique prend en compte vos besoins et vos attentes. Vous pouvez l'accomplir sous différentes formes et dans différents organismes d'accueil en France ou à l'étranger auprès :

- d'une association, d'une ONG ou d'une Fondation pour vous engager dans une action d'aide humanitaire ;
- d'une collectivité locale ou d'un établissement public pour vous investir dans des actions de proximité ;
- d'une ambassade ou d'un consulat dans le cadre du volontariat international pour vivre une expérience à l'étranger.

Le Service Civique permet d'œuvrer dans les domaines de votre choix. Les missions s'articulent autour de neuf grandes thématiques :

1. Culture et loisirs : Par exemple, initiez des jeunes aux pratiques culturelles en organisant des visites dans des musées ou lors d'expositions.
2. Développement international et action humanitaire : Aider à la scolarisation ou participer à des projets agronomiques.
3. Éducation pour tous : Aider à combattre l'illettrisme ou la déscolarisation en accompagnant des jeunes dans des ateliers de lecture ou de loisirs.
4. Environnement : Sensibiliser la population au respect de l'environnement, au tri des déchets, aux économies d'énergie.
5. Intervention d'urgence en cas de crise : Aider à la reconstruction de sites endommagés par une catastrophe naturelle et accompagner les populations.
6. Mémoire et citoyenneté : Participer à de grands chantiers de restauration de sites historiques.
7. Santé : Sensibiliser des jeunes aux enjeux de santé en informant les adolescents sur la sexualité ou la contraception, développer les loisirs à l'hôpital.
8. Solidarité : Offrir aux personnes âgées ou isolées une aide concrète dans la vie quotidienne.
9. Sports : Accompagner dans le cadre de pratiques sportives des personnes n'ayant pas accès au sport, pour des raisons physiques ou sociales : personnes âgées, enfants et adultes handicapés ou fragiles.



Toute personne de 16 à 25 ans qui souhaite s'engager peut effectuer son Service Civique. Il n'y a pas de conditions de diplôme. Le Service Civique est ouvert aux jeunes de nationalité française ou ressortissant d'un pays de l'Union Européenne. Pour les jeunes originaires de l'extérieur de l'Union Européenne, il faut justifier d'un an de résidence régulière en France.

Une mission de Service Civique dure de 6 à 12 mois. Le Service Civique peut être réalisé auprès d'une association, d'une fondation, d'une organisation non gouvernementale à but non lucratif, ou auprès d'un organisme public : collectivités locales (régions, départements, communes), établissements publics ou administrations de l'Etat.

Les conditions d'engagement des jeunes entre 16 et 18 ans sont aménagées. Ils leur sont proposées des missions adaptées. Leur engagement nécessite une autorisation parentale. Pour vous engager, vous pouvez consulter les missions proposées par les structures d'accueil sur le site « *service-civique.gouv.fr* » en renseignant vos critères dans le moteur de recherche. Vous pouvez postuler auprès des organismes en créant votre compte sur le site. Des milliers de missions sont disponibles, sur neuf thématiques différentes.

Si vous avez besoin d'une orientation personnalisée, vous pouvez également vous renseigner auprès des missions locales et des points d'accueil et d'information pour la jeunesse.

Dans quelles conditions ? Une indemnité de 442,11 € nets/mois est directement versée au volontaire par l'Etat, quelle que soit la durée hebdomadaire de la mission. De plus, la structure d'accueil verse au volontaire une prestation en nature ou en espèce d'un montant de 100,46 €, correspondant à la prise en charge des frais d'alimentation (fourniture de repas) ou de transports.

Cette prestation peut être versée de différentes façons (titre repas, accès à la cantine, remboursements de frais, ...)

Par ailleurs, les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5e échelon ou au delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 100,64 € par mois.

Au total, selon les situations, les volontaires en Service Civique perçoivent entre 542,46 € et 641 €/mois. Le bénéfice de l'aide au logement est conservé pendant le Service Civique.

En outre, les volontaires en Service Civique bénéficient d'une protection sociale intégrale.

Vous bénéficiez, enfin, d'un accompagnement pour faciliter le déroulement de votre mission.

Il s'agit d'une phase de préparation et d'accompagnement dans la réalisation de votre mission, d'une formation civique et citoyenne et d'un appui à la réflexion sur votre projet d'avenir.

D'autres volontariats sont reconnus par le Service Civique :

- Service volontaire européen – SVE. Programme de l'Union Européenne, le SVE est destiné à encourager la mobilité des jeunes de 18 à 30 ans. Il leur permet de se mettre au service d'un projet d'intérêt général à l'étranger durant 2 à 12 mois, et de vivre une expérience formatrice, de développer leur citoyenneté active et faire preuve de solidarité, de découvrir une autre culture, une autre langue, ... Le volontaire relève d'un statut particulier. Il bénéficie d'une prise en charge totale sur place et d'une indemnité dont le montant varie selon les pays. L'expérience acquise lors du SVE est reconnue à travers la délivrance d'un certificat de SVE (évaluation de l'activité volontaire et mention des compétences acquises)

Où s'adresser ? Site officiel : « *<http://www.injep.fr/-Agence-Francaise-du-Programme-.html>* »

- Sapeurs-pompiers volontaires : Devenir sapeur-pompier volontaire, c'est possible pour toutes personnes de 16 à 55 ans, aptes physiquement et qui souhaitent venir en aide, sauver des vies, et s'investir dans des missions de protection. Les sapeurs-pompiers volontaires sont engagés pour une période de 5 ans, avec la première année en période probatoire. Ils bénéficient d'une formation initiale adaptée aux missions exercées dans un centre de secours, puis d'une formation continue et de perfectionnement tout au long de sa carrière.

Où s'informer ? Site officiel : « *<http://www.pompiers.fr/>* » => Rubrique « Devenir pompier »

Simplifications

AVEZ-VOUS DÉJÀ UN TITRE SÉCURISÉ ?

Pour faciliter vos démarches d'obtention ou de renouvellement d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport, vous pouvez désormais présenter un autre titre sécurisé en votre possession.

On entend par « **titre sécurisé** » l'un des documents suivants :

- la carte nationale d'identité « plastifiée », en service depuis 1995 ;
- le passeport électronique, délivré depuis le 13 avril 2006 ;
- le passeport biométrique, généralisé depuis le 28 juin 2009.



Carte d'identité plastifiée.



Passeport biométrique ou passeport électronique (se distingue par le dessin d'une puce sous la mention « passeport »).

On entend par « **titre non sécurisé** » l'un des documents suivants :

- la carte nationale d'identité cartonnée ;
- le passeport manuscrit ;
- le passeport optique de type « Delphine ».



Carte nationale d'identité cartonnée.



Passeport non sécurisé.

PERTE OU VOL

DANS TOUS LES CAS, VOUS DEVEZ FOURNIR :

- La déclaration de perte ou vol,
- Les pièces requises pour toute demande (cf. encadré page 2, fond bleu).

1) Si votre déclaration de perte ou de vol concerne un passeport biométrique.

DÉMARCHE
SIMPLIFIÉE

AUCUN AUTRE DOCUMENT
NE VOUS SERA DEMANDÉ

2) Si vous pouvez présenter un autre titre sécurisé que celui qui a été perdu ou volé, vous devez fournir :

- L'autre titre sécurisé en votre possession.

DÉMARCHE
SIMPLIFIÉE

AUCUN AUTRE DOCUMENT
NE VOUS SERA DEMANDÉ

3) Dans les autres cas :

a) Si votre titre perdu ou volé était en cours de validité ou périmé depuis moins de deux ans :

DÉMARCHE
SIMPLIFIÉE

AUCUN AUTRE DOCUMENT
NE VOUS SERA DEMANDÉ

b) Si votre titre perdu ou volé était périmé depuis plus de deux ans, vous devez fournir :

- Un justificatif d'état civil, (extrait d'acte de naissance avec filiation ou, à défaut, copie intégrale d'acte de mariage) ;

- Un justificatif de nationalité, si votre justificatif d'état civil ne suffit pas à établir votre nationalité. Celle-ci peut alors être établie par divers moyens (cf. encadré ci-après).

La justification de votre nationalité française est facilitée

Dans les cas limités où elle est nécessaire (voir précédemment), la vérification de la nationalité se déroule dans l'ordre ci-après, en commençant par les étapes les plus simples pour vous :

Possibilité n° 1 : Votre nationalité est démontrée par votre acte d'état civil : vous n'avez alors aucun document supplémentaire fournir. C'est le cas si votre acte d'état civil :

- indique que vous êtes né en France et que l'un de vos parents a moins est lui-même né en France ;
- ou porte une mention indiquant que vous êtes Français(e) ;
- ou a été délivré par le service central d'état civil de Nantes.

Possibilité n° 2 : Votre nationalité est démontrée si vous êtes déjà en possession de l'un des documents suivants :

- une déclaration de la nationalité à votre nom (ou, à défaut, une attestation de cette déclaration) ;
- ou un exemplaire de votre décret de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française (ou, à défaut, une attestation constatant l'existence du décret) ;
- ou un certificat de nationalité française (quelle que soit sa date de délivrance).

Possibilité n° 3 : Votre nationalité est démontrée si vous êtes déjà en possession d'au moins deux documents distincts indiquant que vous (ou l'un de vos parents) avez été considéré depuis 10 ans au moins comme Français(e) par les pouvoirs publics :

titre d'identité ancien (même périmé), carte d'électeur, carte de fonctionnaire, livret militaire, etc.

Possibilité n° 4 : Si vous avez égaré votre déclaration de la nationalité ou votre décret de naturalisation ou de réintégration, vous pouvez obtenir un nouvel exemplaire de ce document :

- pour la déclaration de la nationalité (ou son attestation) : auprès du ministère en charge des naturalisations s'il s'agit d'une déclaration par mariage ou, dans les autres cas, du tribunal d'instance ou du ministère de la Justice ;
- pour le décret de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française (ou son attestation) : auprès du ministère en charge des naturalisations.

Possibilité n° 5 : Si les autres possibilités ne correspondent pas à votre situation, vous pouvez demander un certificat de nationalité française, auprès du greffier en chef de votre tribunal d'instance. Cette possibilité vous sera proposée en dernier recours par le service d'accueil.

Administratives...



PREMIÈRE DEMANDE d'une CNI ou d'un passeport

Pièces à fournir

- 1) Si vous possédez déjà un autre titre sécurisé
Vous demandez un passeport biométrique en étant déjà titulaire d'une carte nationale d'identité plastifiée, ou vous demandez une carte nationale d'identité en étant déjà titulaire d'un passeport électronique ou biométrique.
- Les pièces requises pour toute demande (cf. encadré page 2, fond bleu),
 - L'autre titre sécurisé dont vous êtes déjà titulaire.



**DÉMARCHE
SIMPLIFIÉE** AUCUN AUTRE DOCUMENT
NE VOUS SERA DEMANDÉ

- 2) Si vous possédez un autre titre non sécurisé, encore valable ou périmé depuis moins de deux ans.
- Les pièces requises pour toute demande (cf. encadré page 2, fond bleu),
 - Le titre non sécurisé en votre possession.



**DÉMARCHE
SIMPLIFIÉE** AUCUN AUTRE DOCUMENT
NE VOUS SERA DEMANDÉ

- 3) Si vous ne possédez pas un autre titre
- Les pièces requises pour toute demande (cf. encadré page 2, fond bleu),
 - Un justificatif d'état civil (extrait d'acte de naissance avec filiation ou, à défaut, copie intégrale d'acte de mariage) ;
 - Un justificatif de nationalité, si votre justificatif d'état civil ne suffit pas à établir votre nationalité. Celle-ci peut alors être établie par divers moyens..



RENOUVELLEMENT d'une CNI ou d'un passeport

Pièces à fournir

A) Vous renouvelez un titre sécurisé

- Les pièces requises pour toute demande (cf. encadré page 2, fond bleu),
- Le titre sécurisé dont le renouvellement est demandé.



**DÉMARCHE
SIMPLIFIÉE** AUCUN AUTRE DOCUMENT
NE VOUS SERA DEMANDÉ

B) Vous renouvelez un titre non sécurisé

- 1) Si vous possédez déjà un autre titre sécurisé
Vous demandez un passeport en étant titulaire d'une carte nationale d'identité plastifiée, ou vous demandez une carte nationale d'identité en étant titulaire d'un passeport électronique ou biométrique.
- Les pièces requises pour toute demande (cf. encadré page 2, fond bleu),
 - Le titre sécurisé dont vous êtes déjà titulaire.



**DÉMARCHE
SIMPLIFIÉE** AUCUN AUTRE DOCUMENT
NE VOUS SERA DEMANDÉ

- 2) Si vous possédez un autre titre non sécurisé, deux cas sont possibles :
- a) Votre titre non sécurisé est encore valable ou périmé depuis moins de deux ans.
- Les pièces requises pour toute demande (cf. encadré page 2, fond bleu),
 - Le titre non sécurisé en votre possession.



**DÉMARCHE
SIMPLIFIÉE** AUCUN AUTRE DOCUMENT
NE VOUS SERA DEMANDÉ

b) Votre titre non sécurisé est périmé depuis plus de deux ans.

- Les pièces requises pour toute demande (cf. encadré page 2, fond bleu).
- Un justificatif d'état civil (extrait d'acte de naissance avec filiation ou, à défaut, copie intégrale d'acte de mariage)
- Un justificatif de nationalité, si votre justificatif d'état civil ne suffit pas à établir votre nationalité. Celle-ci peut alors être établie par divers moyens (cf. encadré en dernière page).

QUELLE QUE SOIT VOTRE SITUATION, VOUS DEVEZ FOURNIR :

- le formulaire de demande CERFA (disponible en mairie) dûment complété et signé par vous ou, si vous êtes mineur, par la personne exerçant l'autorité parentale ;
- 2 photographies d'identité de format 35 x 45 mm, identiques, centes et parfaitement ressemblantes, vous représentant de face et à nu (réalisées par un photographe professionnel ou une cabine automatique agréée ou, dans certains cas, en mairie pour les demandes de passeport) ;
- un justificatif de domicile ou de résidence (par exemple : acte de propriété, contrat de location, quittance de loyer, avis d'imposition, facture d'énergie ou de télécommunications, etc.) ;
- le cas échéant, un timbre fiscal :
La CNI est gratuite, mais son renouvellement est soumis à un droit timbre de 25 euros si l'ancienne carte ne peut pas être présentée.
Pour le passeport biométrique, le droit de timbre est, depuis le 1^{er} janvier 2010, fixé à : 86 euros, minoré à 42 euros pour les mineurs de 15 ans plus et à 17 euros pour les mineurs de moins de 15 ans, si vous fournissez vos photographies d'identité, et 89 euros, minoré à 45 euros pour les mineurs de 15 ans et plus et à 20 euros pour les mineurs de moins de 15 ans si vous ne fournissez pas vos photographies d'identité. Dans quelques cas le passeport est gratuit (toutes les informations sur l'intérieur du

La conduite accompagnée

Dans le cadre de la réforme du permis de conduire, la conduite accompagnée évolue.

Elle devient le facteur commun d'une filière qui regroupe plusieurs formules :

- l'apprentissage anticipé de la conduite,
- la conduite supervisée,
- la conduite encadrée.

L'objectif de cette réforme est de faciliter l'accès à la conduite accompagnée au plus grand nombre. Cette filière constitue un véritable atout pour les futurs conducteurs : Mieux entraîné, vous passez l'examen plus en confiance, ce qui vous donne un atout supplémentaire de réussite.



La conduite accompagnée

Quand peut-on conduire accompagné ? Les principes de base de la conduite accompagnée sont les mêmes quelle que soit la formule choisie. Vous devez tout d'abord :

- suivre une formation théorique et la valider par la réussite à l'épreuve du Code de la route ;
- suivre une formation pratique de 20 H. minimum dans une école de conduite, avec un enseignant.

Lorsque votre formation est jugée satisfaisante par l'enseignant, vous pouvez alors conduire avec votre accompagnateur. Il est possible d'avoir plusieurs accompagnateurs, également hors cadre familial.

Qui peut être accompagnateur ? Votre accompagnateur doit remplir certaines conditions :

- être titulaire du permis B depuis au moins cinq ans consécutifs ;
- ne pas avoir été condamné pour certains délits routiers ;
- avoir obtenu l'accord de son assureur ;
- être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite.

Quelles sont les règles à respecter ? Toutes les règles du Code de la route doivent être respectées par vous-même et par votre accompagnateur. Mais en plus :

- vous ne pouvez pas conduire en dehors des frontières nationales ;
- vous devez respecter les limitations de vitesse qui s'appliquent aux conducteurs novices.

L'apprentissage anticipé de la conduite (AAC)

Seule cette formule permet de réduire la période probatoire du permis à 2 ans au lieu de 3.

Quand l'inscription est-elle possible ? Pour s'inscrire à l'Apprentissage anticipé de la conduite (AAC) en école de conduite, il faut :

- être âgé d'au moins 16 ans ;
- avoir l'accord de ses parents (pour les mineurs) et de l'assureur du véhicule ;
- être titulaire de l'Attestation scolaire de sécurité routière (ASSR) de niveau 2, passée en classe de 3^{ème} ou de l'Attestation de sécurité routière (ASR)

Comment se déroule la conduite accompagnée ? La conduite avec l'accompagnateur se déroule ensuite sur une durée d'au moins un an et 3 000 km minimum. Cette période est ponctuée de trois rendez-vous obligatoires :

- Le 1^{er} rendez-vous, d'une durée minimale de deux heures, a lieu en présence de l'enseignant et du futur accompagnateur, au moment où l'enseignant estime que le candidat est prêt à conduire avec son accompagnateur.

L'enseignant dispense alors des conseils aux deux parties.



- Le 2^{ème} rendez-vous pédagogique a lieu après 1 000 km parcourus. C'est généralement un rendez-vous collectif avec d'autres candidats et leurs accompagnateurs.
- Le 3^{ème} rendez-vous a lieu après 3 000 km parcourus. C'est lors de ce rendez-vous que le formateur décide si le candidat sera apte à passer l'épreuve pratique du permis de conduire lorsqu'il aura 18 ans.

La conduite supervisée

À qui s'adresse cette formule ? Cette formule a été créée pour les candidats :

- souhaitant acquérir, au-delà des heures de formation en école de conduite, une expérience de conduite avant le passage à l'examen ;
- ayant échoué à l'épreuve du permis de conduire et souhaitant acquérir de l'expérience avant de se représenter. Elle permet ainsi de ne pas perdre la main en attendant nouvelle date d'examen.

Quand l'inscription est-elle possible ? Pour s'inscrire à la conduite supervisée, il faut :

- être âgé de 18 ans et plus,
- avoir l'accord de l'assureur du véhicule.

Vous pouvez choisir ce cursus lors de votre première inscription à l'auto-école ou le rejoindre en milieu de parcours après un échec à l'épreuve pratique.

Comment se déroule la conduite supervisée ? Cette formule se déroule avec un accompagnateur sur un véhicule normal pendant au moins trois mois et sur 1 000 km minimum. Deux rendez-vous pédagogiques sont prévus :

- le premier avant de conduire avec l'accompagnateur lorsque l'enseignant estime que le candidat est prêt ;
- le second au cours de la conduite supervisée.

ATTENTION : La durée du permis probatoire est celle de la filière classique, soit trois ans. Le candidat ne bénéficiera pas nécessairement de tarif préférentiel sur son assurance " jeune conducteur".

La conduite encadrée

À qui s'adresse cette formule ? La conduite encadrée s'adresse aux jeunes préparant les diplômes professionnels menant aux métiers de la route (*BEP, CAP de conducteur routier*) dans les établissements de l'Éducation nationale. Elle est accessible dès 16 ans.

Comment se déroule la conduite encadrée ? L'élève souhaitant devenir conducteur professionnel, par exemple dans le transport routier de marchandises (permis poids lourds), doit obligatoirement passer les épreuves du permis B pendant son temps de formation scolaire.

Après réussite de ces épreuves, il peut maintenir et améliorer son niveau de compétence et d'expérience en conduisant avec l'accompagnateur de son choix, après accord du chef d'établissement. Cette phase de conduite avec un accompagnateur est possible jusqu'à la délivrance du diplôme professionnel.

L'obtention de ce diplôme conditionne la délivrance du permis de conduire (*sous réserve d'avoir 18 ans, âge légal pour conduire*)



1	Infraction	Type	Amende (peine maximale)	Retrait de points	Suspension / annulation de permis (peine maximale)	Emprisonnement
	Excès de vitesse de 1 à 19 km/h avec limitation inférieure à 50 km/h	C4*	AF* de 135 € minorée 90 € majorée 375 €	1	NON	NON
	Excès de vitesse de 1 à 19 km/h avec limitation supérieure à 50 km/h	C3*	AF* de 68 € minorée 45 € majorée 180 €	1	NON	NON
	Excès de vitesse de 20 km/h à 29 km/h	C4*	AF* de 135 € minorée 90 € majorée 375 €	2	NON	NON
	Excès de vitesse de 30 km/h à 39 km/h	C4*	AF* de 135 € minorée 90 € majorée 375 €	3	NON	NON
	Excès de vitesse de 40 km/h à 49 km/h	C4*	AF* de 135 € minorée 90 € majorée 375 €	4	3 ans	NON
	Excès de vitesse supérieur ou égal à 50 km/h	C5*	1500 €	6	3 ans	NON
	Défaut de port de ceinture de sécurité	C4*	AF* de 135 € minorée 90 € majorée 375 €	3	NON	NON
	Franchissement de ligne continue	C4*	AF* de 135 € minorée 90 € majorée 375 €	3	3 ans	NON
	Circulation en sens interdit	C4*	AF* de 135 € minorée 90 € majorée 375 €	4	3 ans	NON
	Non respect de l'arrêt au feu rouge ou au stop	C4*	AF* de 135 € minorée 90 € majorée 375 €	4	3 ans	NON
	Usage d'un téléphone tenu en main par conducteur d'un véhicule en circulation	C2*	AF* 35 € minorée 22 € majorée 75 €	2	NON	NON
	Stationnement sur un emplacement réservé aux personnes handicapées	C4*	AF* de 135 € minorée 90 € majorée 375 €	NON	NON	NON

2	Infraction	Type	Amende (peine maximale)	Retrait de points	Suspension / annulation de permis (peine maximale)	Emprisonnement
	Conduite sous l'empire d'un état alcoolique ($\geq 0,25$ mg/l et $< 0,4$ mg/l d'air expiré ou $\geq 0,5$ g/l et $< 0,8$ g/l dans le sang) sauf pour les transports en commun	C4*	AF* de 135 € minorée 50 € majorée 375 €	6	3 ans	NON
	Conduite sous l'empire d'un état alcoolique ($\geq 0,1$ mg/l et $< 0,40$ mg/l d'air expiré ou $\geq 0,2$ g/l et $< 0,8$ g/l dans le sang) pour les transports en commun	C4*	AF* de 135 € minorée 50 € majorée 375 €	6	3 ans	NON
	Conduite sous l'empire d'un état alcoolique ($\geq 0,4$ mg/l d'air expiré ou $\geq 0,8$ g/l dans le sang) ou en état d'ivresse ou refus de vérifications alcool	Délit	4500 €	6	3 ans annulation 3 ans	2 ans
	Récidive de conduite en état alcoolique ($\geq 0,4$ mg/l d'air expiré ou $\geq 0,8$ g/l dans le sang) ou en état d'ivresse ou refus de vérifications alcool	Délit	9000 €	6	annulation 3 ans de plein droit	4 ans
	Conduite après usage de stupéfiants ou refus de dépistage stupéfiants	Délit	4500 €	6	3 ans annulation 3 ans	2 ans
	Défaut d'assurance	Délit	3750 €	0	3 ans annulation 3 ans	NON
	Conduite malgré annulation judiciaire du permis de conduire	Délit	4500 €	0	3 ans	2 ans
	Conduite malgré suspension administrative ou judiciaire du permis de conduire ou rétention du permis de conduire	Délit	4500 €	6	3 ans annulation 3 ans	2 ans
	Conduite sans permis de conduire	Délit	15 000 €	0	NON	1 an
	Refus d'obtempérer	Délit	3750 €	6	3 ans	3 mois
	Délit de fuite	Délit	30 000 €	6	5 ans annulation 3 ans	2 ans

C1: Contravention de première classe
C2: Contravention de deuxième classe
C3: Contravention de troisième classe
C4: Contravention de quatrième classe



Les bruits de voisinage

Le bruit de voisinage est défini comme tout bruit portant atteinte, dans un lieu public ou privé, à la tranquillité du voisinage. La loi distingue 3 types de bruit de voisinage :

- les bruits domestiques : soit provoqués par un individu qu'il soit locataire, occupant ou propriétaire de son logement (*cri, talons, chants...*), soit provoqués par l'intermédiaire d'une chose dont on a la garde (*outil de bricolage, instrument de musique, pompe à chaleur, éolienne...*), soit provoqués par l'intermédiaire d'un animal dont on est responsable.
- les bruits résultant d'une activité professionnelle, sportive, culturelle ou de loisir organisée de façon ponctuelle.
- les bruits provenant de chantiers (*marteaux-piqueurs et autres engins*) et d'infrastructures de transport (*autoroute, avion...*)

L'infraction est constituée dès lors que le bruit cause un trouble anormal de voisinage et ce, même si la tranquillité d'une seule personne est troublée. La notion de trouble anormal du voisinage a été créée par la jurisprudence. Elle repose sur le principe selon lequel toute personne doit nécessairement tolérer de la part de ceux qui l'entourent une certaine dose de désagrément inhérent au voisinage. Il y a cependant un seuil au-delà duquel ces désagréments ne sont plus supportables, c'est ce que les juges appellent "les limites des inconvénients normaux du voisinage".

L'infraction peut être commise à n'importe quel moment de la journée. On parle de bruit diurne lorsqu'il se produit durant la journée et de bruit nocturne, lorsqu'il apparaît entre le coucher et le lever du soleil. La loi ne fixe pas de tranche horaire pour définir les bruits nocturnes, mais il est communément admis qu'il s'agit de la période allant de 22 heures à 7 heures du matin. Pour apprécier le franchissement de la limite de l'inconvénient normal du voisinage, les juges étudient les situations au cas par cas, généralement en fonction de 5 critères :

- la durée et le moment où le bruit se produit (*bruit diurne ou bruit nocturne*)
- son intensité
- sa répétition
- le lieu où il se produit (*zone rurale ou urbaine*). Les juges peuvent considérer, par exemple, que la présence d'un poulailler à la campagne peut être mieux tolérée qu'à la ville
- l'âge de la personne qui subit le trouble et son état de santé.

Un seul de ces critères suffit pour constituer l'infraction sans qu'il soit nécessaire de prendre des mesures acoustiques pour vérifier l'intensité du bruit et sans qu'il soit nécessaire de démontrer une faute du voisin, auteur du bruit.

Avant d'envisager une procédure judiciaire, la personne qui subit un trouble anormal de voisinage du fait d'un bruit doit d'abord rechercher une solution amiable pour régler le conflit. Avant toute action en justice, il est recommandé :

- de s'entretenir avec l'auteur du bruit pour essayer de trouver un terrain d'entente, de confirmer cette entrevue par un courrier simple puis recommandée si la gêne persiste
- de consulter le règlement de copropriété (*lorsque l'immeuble est en copropriété*) pour vérifier s'il contient une clause spécifique. Il peut également être utile de consulter la réglementation locale en contactant sa mairie. Dans ce cas, il appartient au maire de la commune de faire cesser ce trouble prévu par l'arrêté
- d'avoir éventuellement recours à un conciliateur de justice.

La victime qui souhaite engager une action en justice pour faire cesser le bruit doit démontrer qu'elle subit un trouble lui causant un dommage. Pour cela, elle doit essayer de réunir un maximum de preuves à l'appui de sa demande pour que celle-ci ait des chances d'aboutir : courriers échangés avec son voisin, constat d'huissier et procès-verbaux de la police ou de la gendarmerie, témoignages, pétition, attestation médicale...

Infos pratiques

Les manifestations du Comité des Fêtes en 2011

- 5 février 2011 : Repas à thème
- 26 mars 2011 : Repas club de gym
- 3 avril 2011 : Repas des aînés
- 1^{er} mai 2011 : Rêderie
- 18 et 19 juin 2011 : Fête locale
- 16 octobre 2011 : Bourse aux jouets
- 5 novembre 2011 : Concours de manille
- 18 novembre 2011 : Soirée beaujolais
- 17 décembre 2011 : Goûter des aînés et Noël des enfants.

Le Syndicat Scolaire

Les prix des repas de la cantine et de l'heure de garderie sont fixés par le Comité Syndical.

Le prix du repas est de : 3,25 €. Depuis le 1^{er} septembre 2010, les tarifs de la garderie sont dégressifs ! Le coût de l'heure de garderie dépend du quotient familial (*fixé par la Caisse d'Allocations Familiales*). Il varie de 0,70 € à 0,90 €. Contactez le secrétariat pour avoir de plus amples renseignements...

Secrétariat (Grattepanche)..... Tél. 03.22.89.73.38

Garderie (Rumigny) Tél. 03.22.42.09.65

E-mail syndicatscolaire.grattepanche@wanadoo.fr

S.I.E.R.

Suite à l'arrêté préfectoral du 30/10/2009, c'est la Fédération Départementale d'Electricité qui assure désormais la maîtrise d'ouvrage sur les réseaux. Néanmoins, les S.I.E.R. ne sont pas dissous et peuvent conserver certaines compétences optionnelles : l'éclairage public, la distribution du gaz, la distribution de chaleur et de froid, la signalisation lumineuse, les communications électriques, le système d'information géographique.

Remarque : Les délégués de Grattepanche auprès du S.I.E.R. sont Bruno BARDET et Hyacinthe CARRE.

Problèmes de bruit

Les travaux d'entretien des habitations, des jardins et des pelouses ont repris. Afin d'éviter tout malentendu, je tiens à rappeler à chacun les termes de l'arrêté préfectoral du 4 février 1991 concernant les nuisances causées par l'excès de bruit...

Extrait de l'arrêté :

« Les travaux de bricolage et de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques, ne peuvent être effectués que :

- Du lundi au vendredi : De 8 H.30 à 12 H.

et de 14 H.30 à 19 H.30

- Les samedis : De 9 H. à 12 H. et de 15 H. à 19 H.

- Les dimanches et jours fériés : De 10 H. à 12 H. »

Liste électorale

Sont électeurs tous les Français et Françaises majeurs, jouissant de leurs droits civils et politiques et n'étant dans aucun cas d'incapacité prévu par la Loi.

L'inscription sur la liste électorale est obligatoire pour participer aux différents scrutins. Rappelons que la date limite d'inscription est le 31 décembre de l'année en cours. Il est possible de s'inscrire à tout moment de l'année mais vous ne pouvez voter qu'à partir du 1^{er} mars de l'année suivante (*après la révision annuelle des listes électorales*)

Si vous déménagez dans une autre commune, il convient de s'inscrire sur la liste électorale de sa nouvelle commune en procédant aux mêmes formalités que pour une première inscription.

Où s'inscrire ?

• Soit à la mairie de son domicile (*ou de sa résidence : dans ce dernier cas, il faut y résider de manière effective et continue depuis au moins 6 mois*)

• Soit à la mairie d'une commune dans laquelle on est assujéti aux impôts locaux depuis au moins 5 ans
Soit à la mairie de la commune où l'on est assujéti à résidence en tant que fonctionnaire public.

Adresses utiles

SAMU	15
Police	17
Pompiers	18
UNITE d'orientation des Toxicomanes «Le Mail» - Amiens	03 60 12 26 27
Service Vétérinaire de la Somme - 5 port d'aval - Amiens	03 22 97 23 45
Centres Anti Poisons (Lille)	0825 812 822
(Paris)	01 40 05 48 48
Centre de déminage (Amiens)	03 22 67 56 10
EDF sécurité dépannage 24h/24	0 810 333 080
GDF sécurité dépannage 24h/24	03 22 89 61 09

HÔPITAUX

• Hôpital Nord	03 22 66 80 00
• Hôpital Sud	03 22 45 60 00
• Hôpital Philippe Pinel	03 22 53 46 46
• Centre IVG 106, rue Louis Thuillier	03 22 53 36 20
• Maternité (CGO) Centre de Gynécologie et d'Obstétrique	03 22 53 36 00
• Hôpital Saint-Victor	03 22 82 40 00

PRÉVENTION

1) Prévention Sida

Sida infoservice	0 800 84 08 00
Centre Dépistage Anonyme et Gratuit 16, bis rue Fernel - Amiens	03 22 91 07 70
Hôpital Sud	03 22 45 56 69

2) S.O.S.

NATIONAL

Allo Enfance maltraitée (24h/24)	03 22 97 22 97
Secours Catholique : 3, rue Jules Lardière - 80000 Amiens	03 22 91 44 23
Secours Populaire : 43 au 47, place Vogel - 80000 Amiens	03 22 92 53 03
Croix-Rouge : 36, square quatre chênes - 80000 Amiens	03 22 33 38 90
Accueil Social d'Urgences et Samu Social - (24h/24h) jour	N° Vert 115

DEPARTEMENTAL

Enfance et Partage	0 800 05 12 34
Espace des Droits de l'Enfant	03 22 97 22 97
S.O.S. Enfance en Danger	119
S.O.S. Violences en Privé	03 22 52 09 52



Canton de BOVES

Territoire de développement social et d'insertion Villers-Bocage - Corbie - Boves

6, rue du Quai - 80800 CORBIE - Tél. 03 60 03 49 00

- 1) Responsable de Territoire : Christian POULAIN
 - 2) Cadre Technique Social : Michel GODIN
 - 3) Cadre technique Enfance : Claudette FREVILLE
 - 4) Médecin de territoire : Docteur M. MOREL
 - 5) Puéricultrice : Emmanuel FOURMANOIR
 - 6) Sage Femme : Florence MAERTENS
 - 7) Conseillère en Economie Sociale et Familiale : Céline PONTHEUX
 - 8) Educatrice Spécialisée Aide Educative à Domicile (AED) : Lauriane KONDO
- Permanences : Odile VANDERGHOTE (Assistante Sociale) :
Mardi et vendredi de 9h30 à 11h30 sur rendez-vous
Dorothée FONTAINE (Assistante Sociale) :
Jeudi de 9h30 à 11h30 sur rendez-vous

Secteur SALEUX - SALOUEL

SALEUX : Evelyne SALAME (Assistante Sociale) :
Centre Médico-social de St ROCH - 86 rue St ROCH - 80000 AMIENS - Tél. 03 22 22 13 31
Permanences : A l'antenne médico-sociale, rue du 8 Mai - Bâtiment La Chênaie Appt. 50 à SALEUX
le Mardi de 9h30 à 11h30 - Tél. 03 22 95 19 47 pendant la permanence.
Maryse LEROI (Puéricultrice)

SALOUEL : Evelyne SALAME (Assistante Sociale) :
Centre Médico-social de St ROCH - 86 rue St ROCH - 80000 AMIENS - Tél. 03 22 22 13 31
Permanences : A la Maison des Associations - Rue Ferdinand Buisson à Salouël
le mardi de 10h00 à 11h30 - Tél. 03 22 95 22 11 pendant la permanence.
Maryse LEROI (Puéricultrice)

Secteur BOVES (Sud) - DURY - HEBECOURT - RUMIGNY - SAINS EN AMIENOIS SAINT SAUFLIEU - VERS-SUR-SELLE

Odile VANDERGHOTE (Assistante Sociale) :
Centre Médico-Social : 120, rue Victor Hugo - 80440 BOVES - Tél. 03 60 03 49 20
Permanences : Au Centre Médico-Social le mardi de 9h30 à 11h30 sur rendez-vous,
et le vendredi de 9h30 à 11h30 sur rendez vous.
Emmanuel FOURMANOIR (Puéricultrice)
Fabienne GUERLE (Secrétaire)

Secteur BOVES (Nord) - BLANGY-TRONVILLE - CACHY - COTTENCHY - DOMMARTIN ESTRÉES-SUR-NOYE - FOUENCAMPS - GENTELLES - GLISY - GRATTEPANCHE GUYENCOURT-SUR-NOYE - HAILLES - REMIENCOURT - SAINT FUSCIEN - THEZY-GLIMONT

Dorothée FONTAINE (Assistante Sociale)
Centre Médico-Social : 120, rue Victor Hugo - 80440 BOVES - Tél. 03 60 03 49 20
Permanences : Au Centre Médico-Social le jeudi de 9h30 à 11h30
Emmanuelle FOURMANOIR (Puéricultrice)
Fabienne GUERLE (Secrétaire)

Pact Adrim Somme

**13 Bvd Maignan Larivière
80017 AMIENS CEDEX 1
Tél. 03.22.72.84.10**

PACT ADRIM VOUS CONSEILLE DANS LA MISE EN ŒUVRE DE VOS PROJETS DE REHABILITATION DES LOGEMENTS

**Afin d'anticiper les aménagements
pour votre sécurité, votre bien-être :**

- ✓ **Adapter votre logement aux besoins liés à la vieillesse ou à un handicap pour réduire les accidents domestiques** (*Remplacement de la baignoire par une douche adaptée avec siège et barre d'appui, monte-escalier, WC surélevé, rampe d'accès, élargissement de portes, suppression de seuil, transformer l'espace habitable pour vivre de plain-pied...*)
- ✓ **Mettre votre logement en conformité avec la réglementation** (*assainissement, électricité, ventilation...*)
- ✓ **Améliorer l'état ou le confort de votre habitation** (*menuiseries, toiture...*)
- ✓ **Etre conseillé sur les économies d'énergie, les matériaux, les prix du marché** (*chauffage, isolation...*)

LE PACT EST A VOTRE DISPOSITION POUR VOUS AIDER

- Etude de faisabilité technique et financière de votre projet
- Recherche des financements les plus avantageux pour la réalisation de votre projet
- Constitution des dossiers de demandes d'aides
- Démarches administratives



QUE VOUS SOYEZ SENIOR ACTIF, EN PERTE D'AUTONOMIE OU DEPENDANT, DES AIDES EXISTENT POUR VOS PROJETS

*(*sous conditions de ressources)*

- ANAH (Agence Nationale de l'Habitat)*
- Conseil Général (AMAD)*
- Les Caisses de Retraite (CRAM, RSI, SNCF...)*
- Les Caisses de Retraite complémentaires*
- Agence de l'Eau Artois-Picardie...

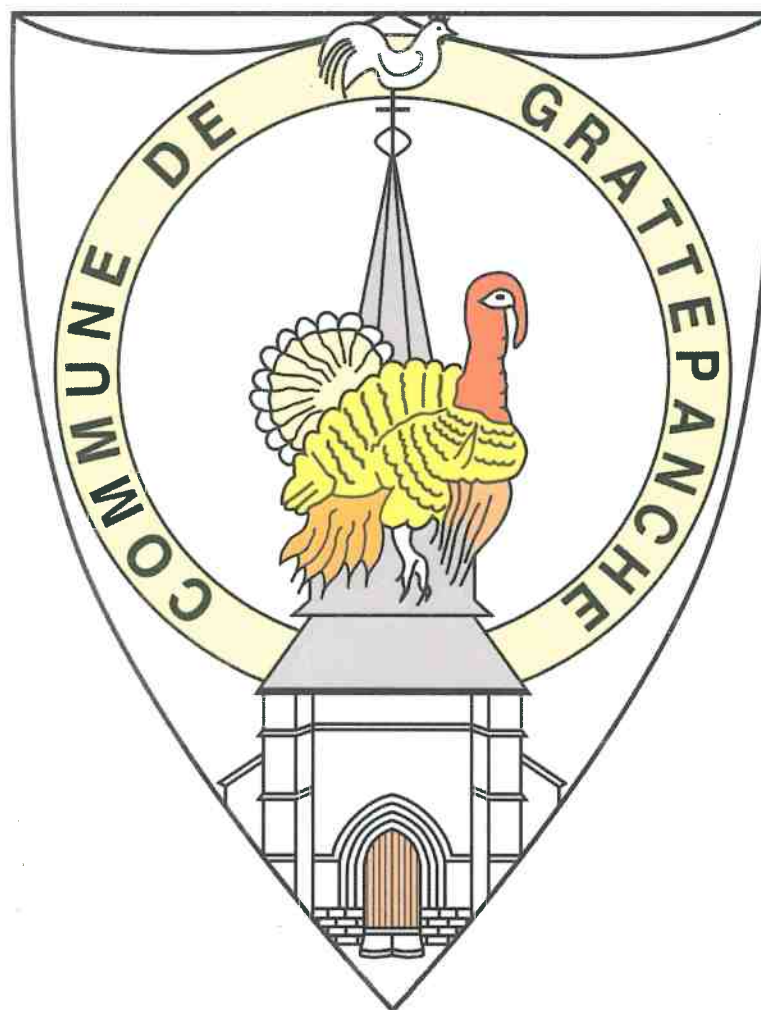
L'Espace INFO ENERGIE 03.22.71.84.14

répond gratuitement à vos questions et vous conseille objectivement avant que vous donniez votre accord à l'artisan

Afin d'étudier les conditions d'éligibilité aux aides, les documents à fournir sont :

- **Avis d'imposition** (ou non imposition sur les revenus de toutes les personnes vivant au foyer)
- **Devis** (nous vous conseillons d'en demander plusieurs)
- **Avis de virement** du dernier trimestre des Caisses de Retraite (principales et complémentaires)
- **Nombre de trimestres validés** aux caisses de retraite
- **Taxe Foncière** (ou attestation de propriété)
- **Copie du livret de famille** (ou des cartes d'identité des personnes vivant dans le logement)
- **Copie des 3 derniers relevés bancaires** (ou attestation bancaire avec les montants des retraites)
- **RIB**

**NE JAMAIS COMMENCER VOS
TRAVAUX AVANT D'AVOIR REÇU
TOUS LES ACCORDS DE
SUBVENTIONS**



BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPALES

Rédigé par : ROGER Betty, BOURNAZEL Denise, BARDET Bruno,
LEVERT Alain, CAILLOU Daniel et GOURGUECHON Francis

Sous la responsabilité de NAVARRE Maurice, Maire de la Commune
de GRATTEPANCHE.

2010

I.P.N.S.